HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des moyens et de la modernisation de l'État

Pôle des relations
avec les usagers

Conseils pratiques pour mieux préparer vos voyages à l'international depuis la Polynésie française

Dernière MàJ le 17/01/2024 – Icônes d'illustration © www.flaticon.com

Afin de profiter pleinement de votre prochain séjour hors de Polynésie française, vous trouverez ci-après quelques conseils et liens utiles pour bien préparer votre futur voyage et anticiper toutes les démarches à réaliser.

***AVERTISSEMENT** : Ces informations vous sont fournies à titre purement indicatif sur la base des éléments et renseignements dont dispose le haut-commissariat. Ce dernier ne pourra être tenu pour responsable si les règles en la matière ont évolué entre temps.*

▶ Sommaire interactif *(cliquez sur la rubrique qui vous intéresse pour y accéder)*

01.- Pensez aux dates de validité des passeports et aux délais nécessaires à leur renouvellement

02.- Vérifiez si un visa ou une autorisation électronique équivalente est nécessaire (même pour un transit)

03.- Vérifiez vos moyens de paiement et modulez au besoin leurs plafonds

04.- Dans vos bagages et sur place, soyez prudent(e-s) avec le maniement de l'argent liquide

05.- Pensez à protéger vos moyens de paiement et vos appareils électroniques munis d'une connexion sans fil

06.- Si nécessaire, pensez à vous munir d'un permis de conduire international (ou assurez-vous de la validité de votre permis classique)

07.- Vérifiez les exigences sanitaires du/des pays de destination et de transit et la validité éventuelle de vos vaccinations

08.- Vérifiez les exigences sécuritaires du/des pays de destination et de transit

09.- Vérifiez les exigences douanières et/ou phytosanitaires du/des pays de destination et de transit

10.- Vérifiez les exigences douanières et/ou phytosanitaires au retour en Polynésie française

11.- Informez-vous sur les us et coutumes du/des pays de destination et de transit

12.- Prévoyez un étiquetage adapté de vos bagages et pensez au "kit de secours"

13.- Prévoyez une assurance voyage (ou vérifiez quels sont vos droits actuels)

14.- Prévoyez une assurance santé/assistance (ou vérifiez quels sont vos droits actuels)
a°/ Pourquoi prendre une assurance complémentaire ?
b°/ Cas de gestion des ressortissants relevant de la caisse de prévoyance sociale (CPS)
c°/ Cas de gestion des ressortissants relevant de la sécurité sociale métropolitaine

15.- Prévoyez des versions numérisées des documents essentiels

16.- Recensez les coordonnées des services essentiels

17.- Signalez-vous au besoin auprès des services diplomatiques

18.- Les premiers réflexes à avoir en cas de souci à l'étranger

19.- Les derniers réflexes à avoir à domicile avant de partir

20.- Focus sur le système informatique américain d'autorisation de voyage électronique (ESTA)
a°/ Principes généraux et présentation des étapes
b°/ Attention aux arnaques
c°/ Pensez à bien vérifier vos données saisies avant de valider

21.- Liens et sites utiles

01.- Pensez aux dates de validité des passeports et aux délais nécessaires à leur renouvellement

Si vous envisagez un déplacement hors de Polynésie française, il est nécessaire de disposer d'un passeport en cours de validité pour chaque passager, même pour les enfants mineurs. Cela vaut aussi pour un voyage vers la France métropolitaine, vers la Nouvelle-Calédonie ou vers Wallis-et-Futuna.

Par ailleurs, certains pays peuvent exiger que le passeport soit aussi valide pour une période ultérieure aux dates de séjour *(ex. : 6 mois après la date retour)*. Cette information peut être obtenue soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères ou encore auprès des compagnies aériennes *(ou de votre agence de voyage le cas échéant)*. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

En outre, il faudra aussi penser à renouveler votre passeport :

- si votre état civil (noms/prénoms) a changé (et pourrait différer de celui porté sur votre billet d'avion) ;
- si les traits et/ou l'apparence de votre visage ont fortement été modifiés (avec un impact sur votre morphologie, – lié à une prise ou perte de poids, à l'âge, à un accident ou un tatouage, à une variation de la pilosité, à une coupe de cheveux, etc. –, qui pourrait poser problème pour les logiciels de reconnaissance faciale automatique).

Dans ce contexte, si vous vous apercevez que votre passeport, ou celui d'un des membres de votre famille vous accompagnant, est périmé ou périme sous peu voire au cours de votre futur séjour, il vous faudra tenir compte des différents délais nécessaires *(prise de rendez-vous à la mairie, dépôt et enregistrement à la mairie, instruction de la demande au haut-commissariat, fabrication à l'imprimerie nationale, expédition de la métropole vers la Polynésie française, acheminement du titre à la mairie, identification et retrait du titre à la mairie)* à la demande d'un nouveau passeport et à sa remise *(cf. fiche d'information sur les titres)* et bien anticiper son renouvellement (ou la demande initiale en cas de première demande).

À noter que, pour les pays requérant une autorisation électronique de voyage *(ex. : États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, etc.)*, outre une durée en mois ou année, la validité de celle-ci est généralement aussi liée à celle du passeport du demandeur.

Exemple : la demande ESTA pour les États-Unis est valable pour une durée maximale de 2 ans dans la limite de la validité du passeport. Aussi, si votre passeport périme 2 mois après votre séjour, votre demande ESTA sera déjà caduque, passé ce délai.

Attention : Sauf cas très exceptionnel (ex. : évacuation sanitaire d'urgence), les passeports temporaires français ne sont pas acceptés par les États-Unis car ils ne sont pas conformes aux exigences électroniques et biométriques des autorités américaines. Ils ne permettent pas non plus de faire une demande ESTA en ligne.

02.- Vérifiez si un visa ou une autorisation électronique équivalente est nécessaire (même pour un transit)

Comme évoqué précédemment, plusieurs pays exigent des personnes non ressortissantes ou non résidentes permanentes de faire soit une demande électronique d'autorisation de voyage, même pour un simple transit, soit une demande de visa. Cette exigence peut varier selon plusieurs facteurs :

- le motif du voyage (tourisme, commerce, travail, études, etc.) ;
- la nationalité du voyageur ;
- la durée du séjour ou du transit ;
- le pays de provenance du voyageur, voire les pays visités précédemment.

En outre, certains pays exigent parfois des ressortissants étrangers qu'ils signalent leur présence aux autorités locales dès leur arrivée, même pour un court séjour. Cela peut se faire directement via le lieu de villégiature (hôtel, pension, camping, etc.), auprès d'une mairie ou d'un autre service public (office du tourisme, brigade de police, etc.). À défaut, vous pouvez risquer une amende ou une expulsion. Renseignez-vous en amont sur les modalités de cette éventuelle déclaration.

Cette information peut être obtenue soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères ou encore auprès des compagnies aériennes *(ou de votre agence de voyage le cas échéant)*. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

03.- Vérifiez vos moyens de paiement et modulez au besoin leurs plafonds

En parallèle de cartes bancaires internationales, il peut être utile de disposer de monnaie en espèces. Toutefois, en fonction du pays visité, toutes les devises ne sont pas disponibles en Polynésie française auprès des banques locales et le franc Pacifique n'est pas accepté en dehors des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À défaut, vous pouvez opter de partir avec soit des euros, soit des dollars américains que vous changerez ensuite sur place ou que vous pourrez aussi parfois utiliser directement comme moyens de paiement.

Vous pouvez également procéder à des retraits directement sur place grâce à votre/vos carte(s) bancaire(s).

Par ailleurs, au même titre que le passeport, pensez à vérifier la date de validité de votre/vos carte(s) bancaire(s) et à anticiper le temps nécessaire à la commande et à la réception de votre/vos nouvelle(s) carte(s).

Important :

1.- ne jamais communiquer votre/vos code(s) secret(s) à une tierce-personne ;

2.- pensez à noter le/les numéro(s) de votre/vos carte(s) bancaire(s), ainsi que sa/leurs date(s) d'expiration → en cas de vol ou perte, vous en aurez besoin afin de faire la procédure d'opposition dans les meilleurs délais.

Il est aussi conseillé de vérifier auprès de votre agence bancaire ou postale quelles sont vos autorisations de paiement (en valeurs et en durée) sur cette/ces carte(s), tant pour le retrait d'espèces que pour le paiement direct à des prestataires. Au besoin, il est possible de demander à modifier ces plafonds pour une période déterminée.

En outre, l'utilisation de votre/vos carte(s) bancaire(s) hors de Polynésie française nécessite parfois une action supplémentaire de votre agence bancaire ou postale dans le cadre des sécurités informatiques, d'où l'intérêt de déclarer votre voyage auprès de cette dernière.

Toutes ces informations peuvent être obtenues auprès de votre agence bancaire ou postale.

04.- Dans vos bagages et sur place, soyez prudent(e-s) avec le maniement de l'argent liquide

Comme évoqué au point précédent, il peut être utile d'avoir des espèces sur soi pour vos petites dépenses.

Cela peut néanmoins attirer des personnes mal intentionnées et requiert quelques précautions.

Tout d'abord, si vous avez une somme d'argent assez conséquente, il est conseillé de ne pas la stocker dans un seul et même bagage (ou endroit) mais de la scinder en plusieurs morceaux.

Ensuite, que ce soit à un distributeur de billets ou lors d'un paiement dans un commerce, essayez d'être le/la plus discret(e) possible et de ne pas montrer l'ensemble de votre argent. Assurez-vous qu'il n'y ait aucun inconnu trop proche de vous lors de ces transactions, susceptible d'effectuer un repérage, un vol à la tire ou de lire votre code secret.

05.- Pensez à protéger vos moyens de paiement et vos appareils électroniques munis d'une connexion sans fil

Tout d'abord, la majorité des nouvelles cartes bancaires sont munies d'une puce RFID (*radio frequency identification*) ou d'une technologie NFC (*near field communication*) permettant un paiement sans contact dans les commerces jusqu'à 50 euros sans avoir à renseigner de code secret.

Cette opportunité permet toutefois à des personnes mal intentionnées de pouvoir pirater votre carte à distance. Aussi, il est préférable de protéger et stocker votre/vos carte(s) bancaire(s) dans un étui sécurisé qui bloque les ondes et transmissions et permet d'éviter toute activation non sollicitée de la/des carte(s).

Il peut en être de même avec vos autres appareils électroniques (ex. : smartphone, tablette, montre connectée, console de jeux, appareil photo, caméra portative, enceinte musicale, jouets, etc.). Comme tout équipement informatique communicant, ces objets peuvent cependant présenter des vulnérabilités, dans la mesure où ces objets sont connectés directement ou indirectement à internet, capables d'envoyer ou de recevoir des informations et souvent insuffisamment sécurisés.

Les risques les plus importants sont le piratage et la réutilisation malveillante de ces données personnelles volées pour accéder à d'autres comptes en ligne de ces personnes, à des moyens de paiement ou à des demandes de crédits.

Afin de prévenir au maximum ces risques, voici quelques conseils :

- pensez à faire régulièrement les mises à jour de vos appareils et des applications associées ;
- changez et contrôlez les paramétrages de sécurité par défaut de l'objet (mot de passe, code PIN, etc.) ;
- sécurisez l'accès par un mot de passe de l'appareil et du réseau Wifi utilisés avec l'objet connecté ;
- si vous associez votre/vos objet(s) à des réseaux sociaux ou à d'autres appareils, désactivez le partage automatique des données, ainsi que la fonction d'appairage, et limitez les accès de connexion inter-appareils ;
- dès que vous n'en avez pas l'usage, désactivez les fonctions *Bluetooth* et WiFi de vos objets connectés ;
- lorsque vous n'en avez pas l'usage, éteignez complètement vos appareils ou mettez-les en mode avion.

Si vous utilisez un ordinateur en libre-service dans un hôtel, un aéroport ou un cybercafé, pensez à bien vous déconnecter des sites et comptes internet visités, à effacer le maximum de traces et surtout toutes vos informations personnelles.

06.- Si nécessaire, pensez à vous munir d'un permis de conduire international (ou assurez-vous de la validité de votre permis classique)

Si vous envisagez de conduire un véhicule dans votre pays de destination, il convient de vous assurer que votre permis polynésien soit accepté. Cette information peut être obtenue soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères ou de la direction française de la sécurité routière, ou encore auprès des compagnies aériennes *(ou de votre agence de voyage le cas échéant)*.

À défaut, il vous est possible de transposer votre permis en permis de conduire international.

Par délégation de service de la direction des transports terrestres (DTT), les demandes de permis de conduire internationaux sont gérés en Polynésie française uniquement par l'association "Automobile club de Tahiti" (tél. +689 / 40.424.462 - asatact@mail.pf).

Ses locaux sont situés 10 avenue Pouvana'a a Oopa à Papeete et ouverts pour la délivrance des permis internationaux tous les mardis de 09h00 à 11h00 et les vendredis de 09h00 à 11h00. Il faut s'y présenter avec son permis de conduire, une photo d'identité et une somme de 3000 Fcfp.

À noter que, pour certains pays, une traduction assermentée de votre permis classique peut être acceptée. Dans ce cas, il faut vous adresser au service polynésien de l'interprétariat et de la traduction *(demande en ligne via le dispositif Turama)*.

En parallèle et si nécessaire, pensez également à vous renseigner auprès de votre assureur auto/moto sur vos éventuels droits en termes de couverture de risques en cas d'accident à l'étranger et/ou auprès du loueur de véhicule, et au besoin à demander à votre assureur une attestation d'assurance.

07.- Vérifiez les exigences sanitaires du/des pays de destination et de transit et la validité éventuelle de vos vaccinations

La réglementation sanitaire de chaque pays peut varier selon, d'une part, les risques sanitaires internes propres à celui-ci et, d'autre part, en fonction des risques sanitaires externes encourus soit dans le pays de provenance du voyageur, soit vis-à-vis des pays qu'il a visités dans les semaines ou mois précédant ce nouveau voyage.

Ces informations peuvent être obtenues soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères ou du ministère français chargé de la santé. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

Si cette réglementation requiert un ou des vaccin(s), assurez-vous de la validité de celui-ci/ceux-ci *(durée du/des vaccin(s) et temps de latence post-injection)*, du nombre d'injections exigé, du/des vaccin(s) accepté(s) et des éventuelles déclarations électroniques préalables nécessaires.

Il peut également être utile de prévoir une petite trousse de secours (pansements, compresses, antiseptique, antalgiques, antihistaminiques, anti-diarrhéique, anti-nauséeux, anti-moustique, cicatrisant, etc.), notamment si l'accès à une pharmacie ou à des produits parapharmaceutiques n'est pas possible aux environs du lieu de séjour.

08.- Vérifiez les exigences sécuritaires du/des pays de destination et de transit

Comme pour les risques sanitaires, chaque pays peut fixer des règles sécuritaires destinées aux voyageurs et/ou ressortissants étrangers, compte tenu des risques sécuritaires soit internes (permanents, récurrents ou temporaires), soit externes, notamment en termes d'objets ou matériels autorisés ou interdits (à l'import comme à l'export / en cabine ou en soute), en fonction des relations diplomatiques entre pays, voire en fonction des éventuels antécédents judiciaires du voyageur.

Ces informations peuvent être obtenues soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store). Vous pourrez également y prendre connaissance du niveau potentiel de risque de ce pays.

Par ailleurs, si vous l'estimez utile ou nécessaire, vous pouvez également vous signaler auprès du ministère français des affaires étrangères *(cf. point 17)* afin d'être identifié(e-s) par les autorités diplomatiques françaises du pays concerné et averti(e-s) en cas de problème sécuritaire dans ce pays pendant votre séjour.

09.- Vérifiez les exigences douanières et/ou phytosanitaires du/des pays de destination et de transit

Outre les restrictions d'import/export à titre sécuritaire ou phytosanitaire, il peut exister une réglementation douanière spécifique à chaque pays, selon les marchandises, qui peut entraîner une interdiction stricte, une autorisation préalable, une franchise selon un seuil déterminé ou encore une taxation de celles-ci.

Ces informations peuvent être obtenues soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

10.- Vérifiez les exigences douanières et/ou phytosanitaires au retour en Polynésie française

Si vous envisagez de rapporter avec vous du matériel ou des produits en Polynésie française, il faudra aussi tenir compte des règles locales d'importation.

Afin d'éviter les déconvenues à l'aéroport de Tahiti-Faa'a, il est préférable de se renseigner en amont sur les modalités et les droits en la matière.

Vous pouvez consulter les rubriques dédiées à ce sujet sur le portail internet des services de l'État en Polynésie française ou encore contacter par courriel la direction régionale des douanes de Polynésie française.

À noter qu'une nouvelle application locale, dénommée "JeDéclare", a été créée en février 2023 et est disponible en chargement via les plateformes Google Play et Apple Store. Ce système dématérialisé permet aux passagers, à destination de la Polynésie française, de faire leur déclaration préalable en ligne de matériel jusqu'à 48 heures avant l'arrivée à Tahiti.

Précisions → *Ce télé-service concerne uniquement les marchandises (ex. : alcool, tabac, matériels électroniques, articles de sport, etc.) au-delà des seuils des franchises en vigueur et qui sont assujetties à la taxe forfaitaire :*

- *dont la valeur en douane est supérieure à 15 000 Fcfp et n'excède pas 200 000 Fcfp pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans et les personnels des compagnies aériennes ;*
- *dont la valeur en douane est supérieure à 50 000 Fcfp et n'excède pas 200 000 Fcfp pour les voyageurs de plus de 15 ans ;*
- *en revanche, ce service ne peut être utilisé pour les marchandises soumises à des formalités particulières comme les médicaments, le matériel radioélectrique ou encore les armes et les munitions.*

11.- Informez-vous sur les us et coutumes du/des pays de destination et de transit

Outre les exigences réglementaires particulières et les divers risques potentiels précédemment cités, il peut être utile de se renseigner en amont sur les aspects socio-culturels de chaque pays (voire région) concerné par ce voyage. En effet, certains comportements acceptés ou tolérés en Polynésie française sont interdits ailleurs et peuvent entraîner une amende voire une peine de prison. En outre, certaines spécificités locales ou événements de grande ampleur peuvent parfois avoir un impact sur le déroulement de votre séjour (ex. : fermeture de voies d'accès ou de magasins, annulation/retard de transport, etc.).

Cela peut concerner les mœurs, les règles d'hospitalité, de politesse et de présentation (notamment la tenue vestimentaire), les habitudes locales ou coutumes religieuses, les jours fériés et/ou chômés, les règles environnementales, les normes électriques (fréquence, tension et type de prise), les capacités d'itinérance (et le surcoût éventuel) de votre/vos abonnement(s) de téléphonie, les possibilités d'accès à des prestations médicales ou pharmaceutiques, etc.

Ces informations peuvent être obtenues soit sur les sites internet *(cf. point 21)* des représentations diplomatiques ou des offices de tourisme pour chaque pays visité *(et potentiellement concerné)*, soit sur celui du ministère français des affaires étrangères. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

12.- Prévoyez un étiquetage adapté de vos bagages et pensez au "kit de secours"

En cas de souci technique sur les systèmes de gestion des bagages des aéroports ou lors de vos transferts en navette, vos bagages peuvent malheureusement être perdus ou acheminés au mauvais endroit. Il est alors utile que l'étiquetage de chacun de vos bagages permette de vous identifier et de déterminer le lieu où il faudra les réexpédier s'ils sont retrouvés.

Ainsi, outre vos noms et prénoms, vous pouvez indiquer, à l'extérieur comme à l'intérieur de vos bagages, votre commune de résidence ou votre lieu de destination, ainsi que des coordonnées téléphoniques. Pensez également à actualiser vos étiquettes et vos informations en fonction de vos différents voyages et itinéraires.

En revanche, il est généralement déconseillé d'y indiquer l'intégralité de votre adresse géographique. De fait, certaines personnes mal intentionnées sont susceptibles de récupérer ces informations afin de cambrioler votre domicile pendant votre absence. (*NB : pensez au dispositif "Opération tranquillité vacances" des services de police et gendarmerie*).

Si vous utilisez un modèle courant de bagage(s), essayez de le(s) personnaliser un minimum afin de le(s) rendre un peu plus distinctif(s) et facilement identifiable(s) sur les rails. Au besoin, pensez aussi à le(s) prendre en photo, notamment en cas de perte ou vol.

Toujours pour anticiper une éventuelle perte de bagages, il est recommandé de prévoir un minimum de linges de rechange et de produits sanitaires dans son bagage cabine, notamment si sa taille le permet. Cela vous permettra de pourvoir à vos besoins d'hygiène les premiers jours de votre séjour.

13.- Prévoyez une assurance voyage (ou vérifiez quels sont vos droits actuels)

Même si vous avez bien anticipé tous les aspects logistiques et budgétaires de votre voyage, il peut malheureusement toujours arriver, avant votre départ ou pendant votre séjour, un imprévu, un incident ou un événement *(ex. : maladie grave, accidents, décès d'un proche, report de congés, catastrophes naturelles, phénomènes climatiques, crise sanitaire, attentats, grèves/manifestations, problèmes techniques, perte/vol de vos bagages, etc.)* qui pourrait avoir une conséquence sur votre programme, voire sur vos dépenses *(ex. : annulation inopinée du voyage, report/retard de vol/transfert, nouvel itinéraire, prolongation du séjour en hôtel, aide juridique, etc.)*.

Dans ce contexte, il est conseillé de contracter une assurance voyage en complément de vos assurances habituelles. Néanmoins, avant de prendre ce nouvel engagement, il peut être utile de :

- vérifier quels sont vos droits actuels au regard de vos divers contacts d'assurance déjà en cours, voire des garanties équivalentes liées à vos cartes bancaires (ex. : Visa, Amex, etc.) ;
- vérifier que le(s) pays visité(s) sont bien couverts et éligibles à une garantie d'assistance et d'assurance ;
- prendre le temps de bien lire l'ensemble des clauses du contrat et de poser toutes les questions nécessaires à l'assureur afin d'avoir conscience, en amont du voyage, de ce qui est réellement couvert (ou non) et pris en charge par ce type d'assurance, tant en termes d'événements/incidents que de dépenses ou démarches.

Pour plus d'informations sur vos droits actuels, rapprochez-vous de vos sociétés d'assurance, de vos organismes bancaires ou encore de votre agence de voyage. Pour comparer les offres, consulter les diverses sociétés d'assurance proposant cette option.

14.- Prévoyez une assurance santé/assistance (ou vérifiez quels sont vos droits actuels)

a°/ Pourquoi prendre une assurance complémentaire ?

Même si vous avez une couverture sociale de base auprès de la caisse de prévoyance sociale (CPS) ou de la sécurité sociale métropolitaine, voire une couverture santé complémentaire auprès d'une mutuelle ou d'une assurance, cela ne couvrira pas forcément l'ensemble de vos dépenses de soins ni votre éventuel rapatriement sanitaire, en cas de problèmes de santé dans le(s) pays de destination et/ou de transit. Or, dans certains pays, ces frais peuvent être très chers, notamment en cas d'hospitalisation.

Dans ce contexte, il est conseillé de contracter une assurance santé (spécial voyage) en complément de vos assurances habituelles. Néanmoins, avant de prendre ce nouvel engagement, il peut être utile de :

- vérifier quels sont vos droits actuels au regard de vos divers contacts d'assurance déjà en cours, voire des garanties équivalentes liées à vos cartes bancaires (ex. : Visa, Amex, etc.) ;
- vérifier que le(s) pays visité(s) sont bien couverts et éligibles à une garantie d'assistance et d'assurance ;
- prendre le temps de bien lire l'ensemble des clauses du contrat et de poser toutes les questions nécessaires à l'assureur afin d'avoir conscience, en amont du voyage, de ce qui est réellement couvert (ou non) et pris en charge par ce type d'assurance, tant en termes d'événements/incidents que de dépenses ou démarches.

Pour plus d'informations sur vos droits actuels, rapprochez-vous des organismes sociaux, de vos sociétés d'assurance, de vos organismes bancaires ou encore de votre agence de voyage. Pour comparer les offres, consulter les divers organismes proposant cette option.

b°/ Cas de gestion des ressortissants relevant de la caisse de prévoyance sociale (CPS)

Comme indiqué précédemment, le remboursement ne sera pas intégral. Il est effectué sur la base des frais engagés et dans la limite des tarifs en vigueur en Polynésie française.

Pour être remboursé(e) par la CPS, l'assuré(e) ouvrant-droit devra fournir tous les documents suivants (selon la situation) : factures acquittées, feuilles de soins, ordonnances, comptes rendus médicaux, etc.

Sur chacun de ces documents devra figurer les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée (ouvrant-droit ou ayant-droit).

S'ils sont établis dans une langue étrangère, ils devront tous être traduits par un traducteur assermenté. Pour cette traduction, vous pouvez vous rapprocher soit des représentations diplomatiques françaises à l'étranger *(cf. point 21)*, soit du service polynésien de l'interprétariat et de la traduction *(demande en ligne via le dispositif Turama)*.

Si vous vous rendez en métropole ou dans un département d'outre-mer (DOM), il vous est également possible de bénéficier d'un tiers-payant via les accords de coordination entre la CPS et la sécurité sociale métropolitaine. Dans ce cas-là, il vous faudra vous rapprocher, en amont de votre voyage, de la CPS afin d'obtenir un formulaire 980-04 dûment rempli et signé, puis de vous signaler à votre arrivée en métropole ou dans un DOM auprès de la caisse locale d'assurance-maladie (CPAM en métropole / CGSS dans les DOM).

c°/ Cas de gestion des ressortissants relevant de la sécurité sociale métropolitaine

Si vous êtes résident(e) en Polynésie française et ressortissant(e) de la sécurité sociale métropolitaine, ce n'est pas à la CPS qu'il faudra adresser vos demandes de remboursement et vos justificatifs mais à votre caisse de rattachement en métropole *(cf. rubrique dédiée sur le site internet du haut-commissariat et le guide sur les spécificités de la couverture sociale pour les ressortissants de la sécurité sociale métropolitaine résidant en Polynésie française)*.

Sauf pour les soins couverts en tiers-payant par les accords européens et via la carte européenne d'assurance-maladie *(cf. guide sur les spécificités)*, les frais des soins ou prestations médicales réalisés hors du territoire français devront être avancés et réglés sur place par l'assuré(e). Peu importe qu'il s'agisse de soins hospitaliers ou non, dans le secteur public ou privé. En revanche, seuls les soins urgents imprévus et imprévisibles peuvent être éventuellement pris en charge par la sécurité sociale métropolitaine.

Selon le contexte, vous pourrez ensuite vous tourner en premier lieu vers l'organisme métropolitain qui gère vos droits à la sécurité sociale *(en fournissant le formulaire Cerfa 12267-06/CNSE-S3125c et les pièces justificatives des frais engagés)*, puis pour les frais non couverts par la sécurité sociale, vers l'établissement qui gère votre éventuelle complémentaire santé, voire vers votre assureur ou votre agence bancaire.

Les représentations diplomatiques françaises *(cf. point 21)* du/des pays visité(s) peuvent vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services. Elles peuvent aussi vous fournir une liste de médecins parlant français ou spécialisés.

Attention : Il s'agit d'une possibilité pour la caisse concernée et non d'une obligation. En cas de refus de remboursement, aucune contestation n'est possible. Le remboursement des soins sera accordé ou non à l'assuré, après vérification de sa situation et dans la limite des tarifs forfaitaires appliqués en France métropolitaine. Si vous disposez d'un compte Ameli *(cf. guide sur les spécificités)*, vous pouvez demander le remboursement de ces soins en ligne directement via votre compte.

15.- Prévoyez des versions numérisées des documents essentiels

Dans l'éventualité où vos bagages ou titres d'identité seraient perdus, volés, détériorés ou détruits, il est utile de prévoir des copies de vos principaux documents de voyage ou pièces justificatives (titre(s) d'identité, acte(s) de naissance, livret de famille, justificatif de résidence, billets d'avion, contrat(s)/attestation(s) d'assurance voyage et/ou santé, permis de conduire, visa(s) et/ou autorisation(s) électronique(s) de voyage, confirmation(s) de réservation(s) d'hôtel(s) ou de prestations diverses, etc.).

Outre des copies papiers à insérer dans vos différents bagages, il est conseillé d'en avoir aussi des versions numérisées (déposées sur une clé USB à portée de mains, sur votre smartphone, sur votre messagerie en ligne ou sur un espace *cloud* de stockage en ligne).

16.- Recensez les coordonnées des services essentiels

En cas de souci, il peut également être utile d'avoir tous les contacts nécessaires sous la main. Comme pour les documents précédemment évoqués, ces données peuvent être stockées sous forme de registre papier ou électronique, l'important étant de pouvoir y avoir facilement accès en cas d'urgence.

Cela inclut notamment les coordonnées des organismes ou structures suivantes *(selon le contexte et votre situation personnelle / liste non exhaustive)* :

- les représentations diplomatiques françaises *(cf. point 21)* du/des pays visité(s) ;
- votre/vos compagnie(s) aérienne(s) et/ou agence(s) de voyage ;
- votre/vos organisme(s) bancaire(s) et la/les plateforme(s) d'opposition bancaire *(cf. point 21)* ;
- votre/vos organisme(s) d'assurance et de couverture sociale ;
- votre/vos prestataires hôteliers et/ou touristiques ;
- vos contacts professionnels ;
- les services d'urgence et/ou de secours du/des pays visité(s) *(ex. : 112 pour l'Union européenne, 911 pour les États-Unis ou le Canada, 000 pour l'Australie, 111 pour la Nouvelle-Zélande, etc.)*.

17.- Signalez-vous au besoin auprès des services diplomatiques

Le ministère français chargé des affaires étrangères a créé un dispositif appelé "Ariane" qui permet de recevoir en temps réel par SMS ou par courriel, lors de vos voyages personnels, touristiques ou professionnels, des informations ou des consignes de sécurité durant votre voyage si la situation dans le pays visité le justifie. Vous pouvez également y indiquer l'identité d'une personne à prévenir en cas de besoin. En outre, cela permet aussi de faire connaitre votre présence dans un pays donné aux autorités françaises en cas de gestion de crise.

Destiné aux ressortissants français, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national ou à l'étranger, ce dispositif fonctionne de la manière suivante :

1. vous créez un compte utilisateur sur le site diplomatie.gouv.fr ;
2. avant chaque voyage, vous vous enregistrez en précisant vos lieux de passage, votre numéro de téléphone portable, votre adresse électronique, etc. ;
3. au cours de votre séjour à l'étranger et si la situation du pays le justifie, vous recevrez des recommandations de sécurité par SMS ou par courriel et pourrez être contacté(e-s) en cas de crise.

L'inscription est gratuite. En conformité avec la législation "informatique et liberté", les données relatives à votre séjour seront effacées systématiquement un mois après votre date retour.

Attention : Ariane n'est pas une assurance personnelle voyage. En outre, vous restez le(s)/la seul(e-s) responsable(s) de votre sécurité. Vous ne devez pas ignorer les recommandations ni les risques portés à votre connaissance, ni encore vous exposer délibérément à des dangers. Vous pouvez également télécharger l'application "Conseils aux voyageurs" du ministère français chargé des affaires étrangères (sur Google Play ou Apple Store).

Par ailleurs, l'enregistrement sur Ariane ne concerne que les voyages de courte durée. Pour les séjours de plus de 6 mois, il est conseillé de s'inscrire au registre des Français hors de France, en ligne sur service-public.fr ou auprès du consulat du pays de séjour.

18.- Les premiers réflexes à avoir en cas de souci à l'étranger

En cas de vol ou perte de vos documents officiels, le premier réflexe est de le déclarer au commissariat de police (ou équivalent) le plus proche, notamment si cela a un impact sur la régularité de votre séjour dans ce pays. Contactez ensuite le consulat français le plus proche afin d'obtenir de nouveaux titres d'identité et de voyage. Si vous souhaitez obtenir un nouveau passeport, vous devrez vous rendre en personne auprès de ce consulat afin de déposer votre demande et effectuer la prise d'empreintes digitales. Vous devrez aussi justifier de votre identité et de votre lieu de résidence *(cf. point 15)*. Le retrait du titre devra aussi être réalisé par le demandeur soit auprès du même consulat, soit auprès d'un agent consulaire honoraire sur demande expresse.

En cas de vol ou perte de vos moyens de paiement, le premier réflexe à avoir est aussi de le signaler (et de le déclarer) au commissariat de police (ou équivalent) le plus proche. Pour vos cartes bancaires, pensez à faire aussi tout de suite opposition pour bloquer les éventuels retraits et achats frauduleux.

En cas de problème de santé, et selon sa gravité, rapprochez-vous soit d'un médecin local, soit de l'hôpital le plus proche. Contactez ensuite, si nécessaire, votre compagnie d'assurance et/ou votre organisme d'assurance-maladie. Pensez à conserver tous les documents administratifs et médicaux, ainsi que toutes vos preuves de paiement des frais engagés.

En cas d'arrestation, contactez tout de suite le consulat français le plus proche afin de bénéficier de la protection consulaire, puis sollicitez la présence d'un avocat et d'un traducteur si nécessaire. L'aide du consulat vous permettra de disposer d'une liste d'avocats, d'informer votre famille si vous le souhaitez et de mieux connaître vos droits au regard de la législation locale.

Important : Si vous n'avez droit qu'à un seul appel et que vous n'avez aucun proche résidant dans les environs, privilégiez toujours de contacter en premier le consulat, qui lui est déjà sur place, plutôt que votre famille. Cette dernière pourra ensuite être informée de votre situation par le consulat, notamment si vous vous êtes enregistré(e) et avez déclaré votre séjour sur le dispositif Ariane *(cf. point 17)*.

Si vous êtes victime d'une agression (et/ou un de vos accompagnants), signalez-le au commissariat de police (ou équivalent) le plus proche afin de porter plainte. Si nécessaire et en parallèle, signalez-vous au consulat français le plus proche, consultez un médecin et sollicitez un avocat, voire un traducteur. Ensuite, contactez votre compagnie d'assurance et pensez à conserver tous les documents relatif à l'événement et aux préjudices éventuels.

Si, pendant votre séjour, une crise se déclenche dans le pays, le premier réflexe sera de vous mettre à l'abri en sécurité. Ensuite, il conviendra de suivre les consignes, d'une part, des autorités locales et, d'autre part, de l'autorité consulaire française. Pensez d'abord à signaler votre présence et votre lieu de repli au consulat français le plus proche. Ensuite, si vous en avez la possibilité, pensez également à informer vos proches de votre situation et de votre localisation. Le consulat pourra faire le lien entre vous, les autorités locales, le centre de crise du ministère français des affaires étrangères et votre famille au besoin.

19.- Les derniers réflexes à avoir à domicile avant de partir

Si votre déplacement implique de laisser votre domicile inoccupé pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, il y a aussi quelques réflexes à avoir avant de le quitter.

Tout d'abord, comme évoqué précédemment, vous pouvez signaler votre absence auprès des services de police ou de gendarmerie (selon votre localisation) dans le cadre du dispositif "Opération tranquillité vacances". Ainsi, des agents effectueront régulièrement des rondes autour de votre domicile.

Par ailleurs, par mesure de sécurité et aussi d'économie, il est préférable de :

- changer les serrures de votre domicile, si vous venez d'y emménager ou de perdre vos clés peu de temps avant ;
- fermer toutes les portes et voies d'accès, les volets (s'il y en a) et bloquer les fenêtres ;
- installer des équipements adaptés et agréés (ex. : volets, grilles, programmateur pour la lumière, la télévision ou la radio, détecteur de présence, systèmes d'alarme et/ou de vidéoprotection, etc.) ;
- ne pas laisser vos clés sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs (au besoin confiez-les à une personne de confiance) ;
- ne pas laisser du matériel à l'extérieur de votre domicile qui faciliterait la tâche aux malfaiteurs (ex. : échelle, outils, échafaudage, etc.) ;
- informer (sans passer par les réseaux sociaux / cf. explications ci-dessous) votre entourage (famille, ami, voisin, gardien, etc.) de votre départ et du moyen éventuel de vous joindre pendant ce séjour en cas d'urgence ;
- placer en lieu sûr les objets de valeur et hors de vue de l'extérieur (photographiez-les au besoin / notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur / conservez vos factures / en cas de vol, ces éléments faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur) ;
- fermer le gaz et couper le ballon d'eau chaude ;
- débrancher ou éteindre complètement (pas de veille) tous les appareils électriques et/ou électroniques (ex. : ordinateurs et matériels informatiques, téléviseurs, électroménagers, etc.) ;
- vider le réfrigérateur ou y conserver juste un minimum de denrées ;
- faire relever régulièrement votre boîte aux lettres (si vous recevez du courrier ou des journaux à domicile) ;

Attention également aux informations que vous diffusez sur internet (par message, par photo ou par capture d'écran) et sur les réseaux sociaux. Les cambrioleurs usent souvent de stratagèmes simples pour identifier leurs victimes sur le web :

- verrouillez l'accès à vos comptes sociaux et n'en dites pas trop sur vous et vos proches (âge, situation familiale, adresse, etc.) ;
- n'indiquez pas de détails sur vos prochaines vacances (ni quand ni où ni avec qui) ;
- ne partagez pas non plus une confirmation de billet d'avion ou d'hôtel ;
- soyez discret(e)s sur les biens que vous possédez et ne "géotaguez" pas votre domicile ;
- pendant votre séjour, ne postez pas de photos qui pourraient révéler votre absence ou votre éloignement du domicile pour une certaine durée permettant aux malfaiteurs de déterminer leur temps d'action.
- veillez à ce que vos proches (notamment les enfants) fassent de même.

20.- Focus sur le système informatique américain d'autorisation de voyage électronique (ESTA)

NB : Le portail ESTA est en constante évolution, notamment au niveau des visuels, en fonction des nouveaux supports médias. Les visuels et rubriques présentés dans cet article sont donc susceptibles d'être différents de ceux que vous pourrez rencontrer en vous connectant, mais l'esprit des rubriques reste le même. Par ailleurs, par commodité, leur présentation a parfois été légèrement modifiée pour réduire les espacements.

Important : L'obtention d'une ESTA ne vous garantit pas systématiquement une entrée aux États-Unis. En effet, les agents du service américain des douanes et de la protection des frontières sont les seuls à décider, aux différents points de contrôle d'entrée du pays, de votre entrée sur le territoire américain, par voie aérienne, maritime ou terrestre.

a°/ Principes généraux et présentation des étapes

Depuis 2009, la demande d'autorisation de voyage électronique (ESTA / *electronic system for travel authorization*) permet aux ressortissants de certains pays étrangers, dont la France, de pouvoir voyager aux États-Unis (pour une durée de 90 jours maximum / uniquement pour les touristes et les voyageurs d'affaires) ou via les États-Unis (pour un transit aérien) sans avoir à demander un visa. À défaut d'avoir déjà un visa ou une ESTA, déjà validé(e) et en cours de validité, c'est une démarche préalable obligatoire pour tous les passagers, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Pour cela, il faut faire une demande en ligne sur un site institutionnel dédié et remplir un formulaire en ligne comprenant des questions sur votre état civil, votre voyage, votre état de santé, vos relations sociales ou encore votre situation judiciaire.

Il vous sera aussi demandé de télécharger une copie de votre passeport (ou de le capturer en direct en mode photo), ainsi que le paiement préalable (avant confirmation de l'acceptation ou du rejet de votre demande) de 21 dollars par personne *(montant en vigueur au 17 janvier 2024)*, que ce soit un adulte ou un enfant mineur.

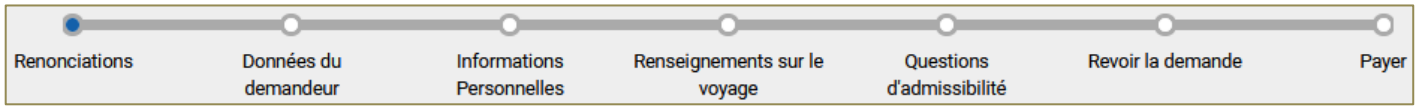

La demande doit être réalisée au moins 72 heures avant le départ. Après analyse du département américain de sécurité intérieure sur ce laps de temps, vous obtenez une réponse en ligne sur ce même site internet (en retournant sur votre dossier).

Comme indiqué en point 1, elle a une durée maximale de 2 ans dans la limite toutefois de la validité du passeport associé à la demande.

Si votre demande n'est pas acceptée, vous devrez alors faire une demande de visa, même pour un simple transit. À noter que, selon le motif de rejet, l'alternative du visa peut aussi vous être refusée, tout comme l'entrée dans le pays. Depuis la Polynésie française, les demandes de visas américains sont gérées par l'ambassade des États-Unis à Fidji.

Le site est proposé en 25 langues.

Pour choisir une autre langue que l'anglais, il faut cliquer sur le drapeau situé en haut à droite de l'écran d'accueil et sélectionner la langue choisi selon le drapeau associé *(ex. : drapeau tricolore de la France pour la langue française)*.

En revanche, malgré le multilinguisme du formulaire au niveau des intitulés de rubriques et des questions, **toutes vos réponses devront être rédigées en anglais**. À ce titre, il faut **éviter** d'utiliser **les lettres accentuées**.

Dès lors, vous pouvez faire une nouvelle demande individuelle ou de groupe (notamment pour une famille) ou encore reprendre une demande déjà en cours, laissée à l'état de brouillon et sauvegardée.

Comme la majorité des sites internet proposant une prestation, le formulaire commence par une séquence, en 2 étapes, relative aux conditions générales d'utilisation à accepter après lecture *(cf. visuels ci-dessous)*.

Étape n° 1 :

NOTIFICATION DE SÉCURITÉ

Vous allez avoir accès à un système informatique du Department of Homeland Security. Ce système informatique et les données qu'il contient sont la propriété du Gouvernement américain et sont mis à disposition pour des informations et un usage officiels du Gouvernement américain. Il n'y a aucune garantie de confidentialité lorsque vous utilisez ce système informatique. L'usage d'un mot de passe ou toute autre mesure de sécurité ne constituent pas une garantie de confidentialité. En faisant usage de ce système, vous acceptez les conditions du présent avis. Vous ne pouvez pas traiter des informations classifiées relatives à la sécurité nationale dans ce système informatique. L'accès à ce système est limité aux utilisateurs autorisés uniquement. Tout accès, usage ou modification non autorisé de ce système ou des données qu'il contient ou le transit vers ou à partir de ce système peuvent constituer une infraction à la section 1030 du titre 18 du Code des États-Unis et à d'autres dispositions pénales. Toute personne qui accède à un système informatique fédérale sans autorisation, outrepasse l'autorité d'accès, obtient, modifie, endommage, détruit ou révèle des informations ou empêche un usage autorisé d'informations dans ce système informatique s'expose à des pénalités, des amendes ou l'emprisonnement. Ce système informatique et tous les équipements associés font l'objet d'une surveillance à des fins de supervision administrative, d'application de la loi, d'enquêtes criminelles, d'investigations d'allégations d'actes répréhensibles ou d'usage détourné, et pour veiller au bon fonctionnement du dispositif et des procédures de sécurité applicables. DHS peut procéder à des activités de surveillance sans préavis.

ANNULER ET QUITTER | CONFIRMER ET CONTINUER

Étape n° 2 (en 2 parties) :

Renonciation

Le système électronique d'autorisation de voyage effectue des recoupements avec les bases de données des services chargés de l'application de la loi. Tous les voyageurs souhaitant entrer aux États-Unis dans le cadre du Visa Waiver Program doivent obtenir une autorisation de voyage électronique en utilisant le présent système avant d'obtenir l'autorisation de monter à bord.

Si votre demande électronique d'autorisation de voyage est approuvée, ceci veut dire que vous êtes autorisé à voyager mais ne confirme pas que vous êtes admissible aux États-Unis dans le cadre du Visa Waiver Program. À votre arrivée aux États-Unis, vous serez inspecté à un point d'entrée par un agent de l'U.S. Customs and Border Protection qui peut déterminer que vous n'êtes pas admissible dans le cadre du Visa Waiver Program ou pour toute autre raison conformément à la législation des États-Unis.

Une décision disant que vous n'avez pas droit à une autorisation électronique de voyage ne vous empêche pas de solliciter un visa pour vous rendre aux États-Unis

Toutes les informations que vous soumettez ou qui sont transmises en votre nom par une tierce partie désignée doivent être véridiques et exactes. Une autorisation électronique de voyage peut être révoquée à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison, comme de nouvelles informations ayant une incidence sur l'admissibilité. Vous êtes passible de pénalités administratives ou pénales si vous faites sciemment et délibérément des déclarations ou des allégations fausses, fictives ou frauduleuses dans une demande électronique d'autorisation de voyage soumise par vous ou en votre nom.

AVERTISSEMENT : Lorsque suite à une demande d'admission aux États-Unis à un point d'entrée vous êtes admis dans le cadre du Visa Waiver Program (VWP) par un agent de l'US Customs and Border Protection, vous ne pouvez pas accepter un emploi non autorisé ou poursuivre des études ou être le représentant de médias d'information étrangers au cours de votre séjour dans le cadre de ce programme. Vous ne pouvez pas demander : 1) un changement de statut non immigrant, 2) une prolongation de séjour ou 3) un ajustement de statut pour devenir résident temporaire ou permanent à moins d'être admissible aux termes de la section 245(c)(4) de l'Immigration and Nationality Act. Toute violation de ces conditions entraînera votre EXPULSION.

Veuillez indiquez que vous avez lu et compris les informations figurant ci-dessus :

- ◯ **Oui, j'ai lu et compris les informations et j'accepte les conditions.**
- ◯ **Non, il me faut des précisions supplémentaires ou je refuse de donner une confirmation.**

The Travel Promotion Act of 2009

Le 4 mars 2010, le président Obama a promulgué la Loi de 2009 sur la promotion du tourisme [Travel Promotion Act (TPA)], Pub. L. No 111-145. Cette loi ordonne au secrétaire à la Sécurité intérieure d'établir des frais pour l'utilisation du système ESTA. La Loi de 2020 sur les crédits consolidés supplémentaires [Further Consolidated Appropriations Act] (PL 116-94), a mis à jour les frais de demande du système ESTA à 21 $, dont 17 $ pour chaque demandeur de VWP qui reçoit l'autorisation de se rendre aux États-Unis et 4 $ pour le traitement de la demande via l'ESTA. Les demandeurs qui se voient refuser l'autorisation de voyager ver les États-Unis en vertu du VWP ne seront facturés que 4 $. Les frais ne peuvent être payés que par carte de crédit ou PayPal. Les demandeurs peuvent enregistrer les données de la demande et y revenir à une date ultérieure pour saisir les données de paiement. Toutefois, la demande ne sera pas soumise aux fins de traitement jusqu'à ce que toutes les donnees de paiement aient été renseignées.

AVERTISSEMENT : Les frais administratifs seront collectés par carte de crédit ou PayPal. Il est crucial que tous les demandeurs indiquent leurs informations sur ESTA et sur leur paiement correctement. Si les informations ne sont pas saisies correctement, le demandeur peut encourir des frais supplémentaires en ayant à faire une nouvelle demande. Les mises à jour d'une demande n'entraîneront pas de frais supplémentaires. Les demandeurs qui n'achèvent pas la procédure de paiement ne recevront pas d'autorisation de voyage aux États-Unis et ne pourront pas monter à bord d'un avion d'un bateau à destination des États-Unis. Si un demandeur fait opposition au paiement des frais, son autorisation de voyage aux États-Unis sera révoquée. Le CBP n'est pas responsable des frais supplémentaires que la société de carte de crédit ou PayPal peuvent lui facturer pour cette transaction. En appuyant sur la touche "Apply" (Soumettre) lors du processus de demande, les demandeurs acceptent de ne pas contester les frais administratifs facturés par le CBP pour l'usage du système ESTA et reconnaissent de même qu'il n'y aura pas de remboursements.

Veuillez indiquez que vous avez lu et compris les informations figurant ci-dessus :

- ◯ **Oui, j'ai lu et compris les informations et j'accepte les conditions.**
- ◯ **Non, il me faut des précisions supplémentaires ou je refuse de donner une confirmation.**

QUITTER | SUIVANTE

Après acceptation des conditions, la première partie concerne les données d'état civil du voyageur :

- les noms et prénoms (le 1er dans l'ordre de l'état civil, qu'il soit simple ou composé) ;
- les date et lieu de naissance ;
- les numéro (9 caractères alphanumériques), dates de validité et pays de délivrance du passeport ;
- les informations sur une éventuelle autre citoyenneté ou nationalité.

Important : Il est possible d'indiquer le nom d'usage (épouse, veuve, double filiation, etc.). Pour autant, **les noms et prénoms indiqués doivent être les mêmes entre le passeport, le formulaire ESTA et le billet d'avion**, surtout en cas de nom et/ou prénom d'usage différent(s) de votre état civil.

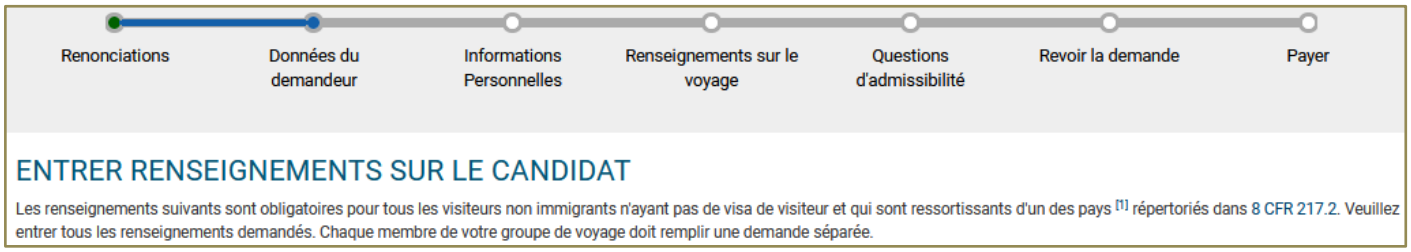

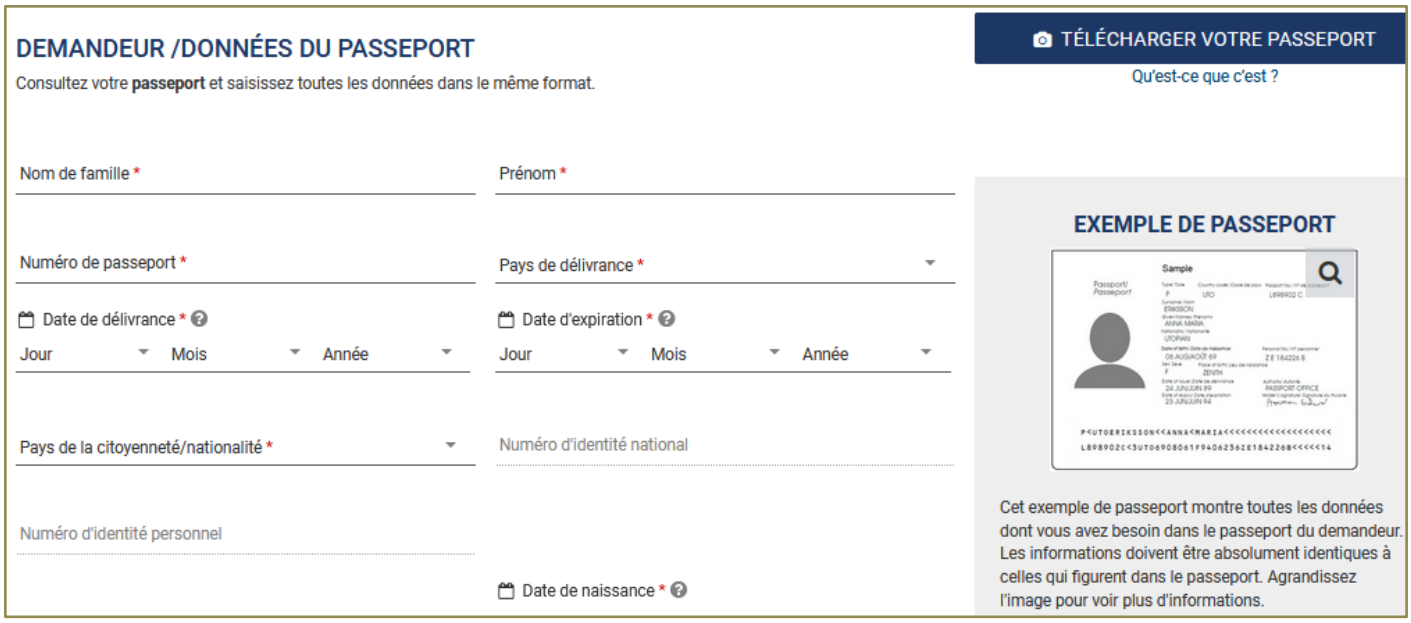

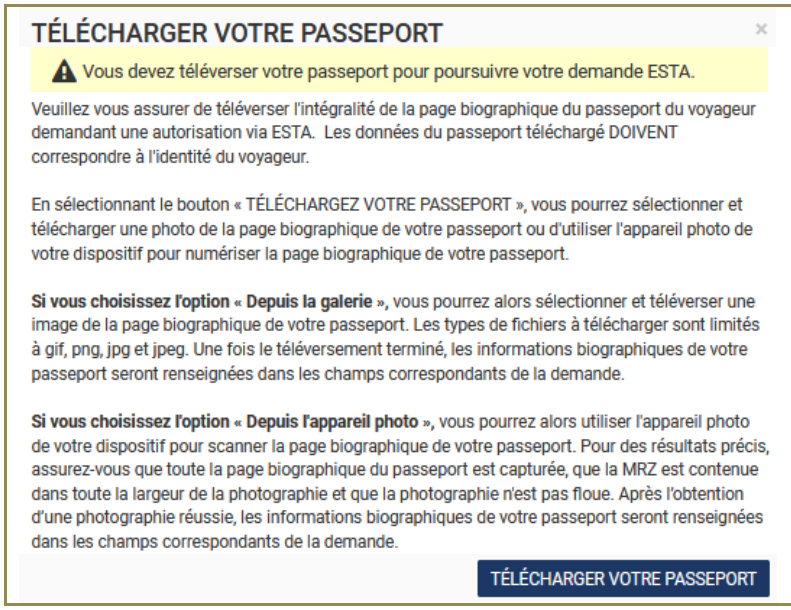

Il vous faut aussi télécharger une version numérisée de votre passeport (au format photo jpg, jpeg, png ou gif) et indiquer votre adresse électronique, soit directement depuis l'option d'appareil-photo de votre appareil numérique, soit à partir d'un fichier source.

CONSEIL :

Idéalement, il vaut mieux faire le chargement du passeport avant de remplir le formulaire car, après reconnaissance et validation de l'image de ce dernier, une partie des champs de texte seront automatiquement pré-remplis.

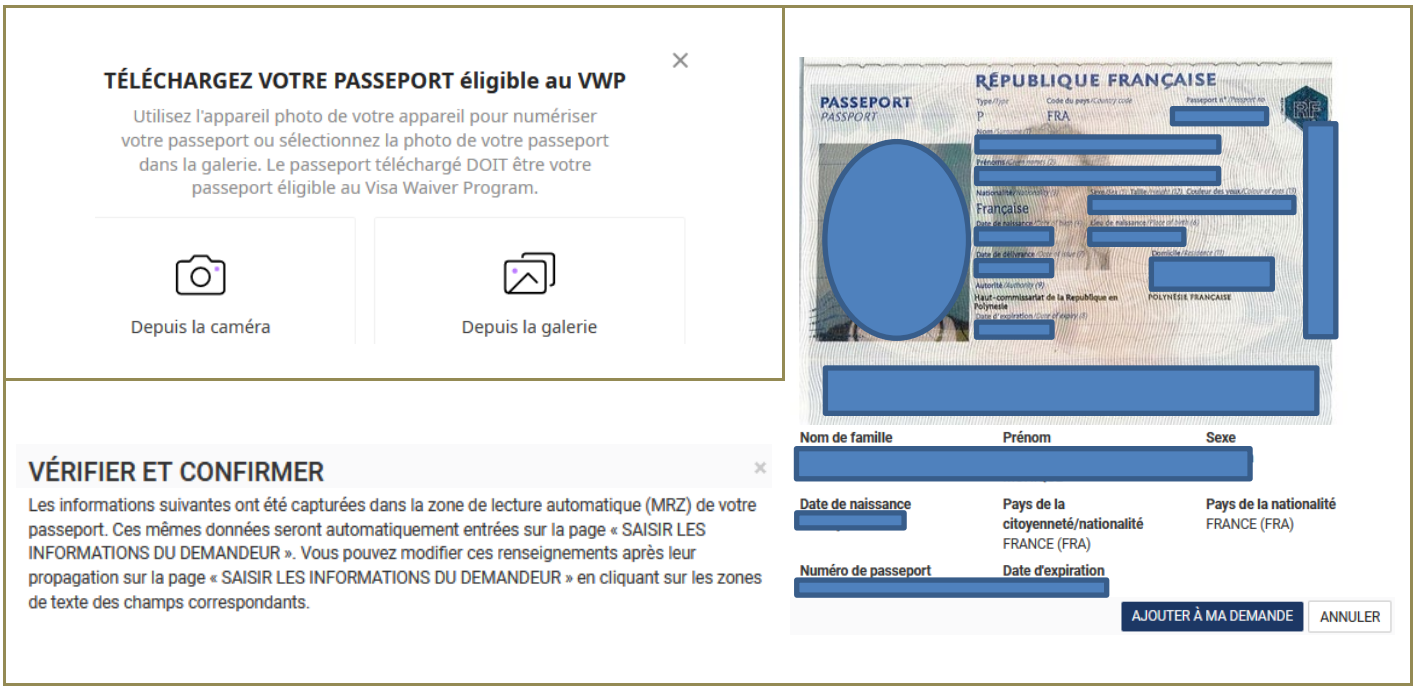

Après cette première phase de vérification globale, l'application va vous demander de valider la bonne numérisation des données de votre passeport.

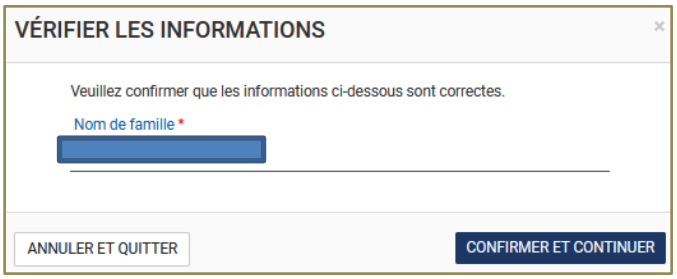

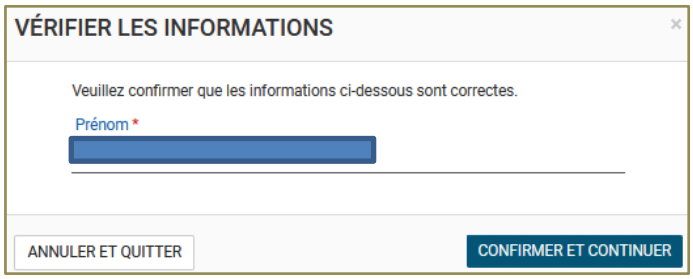

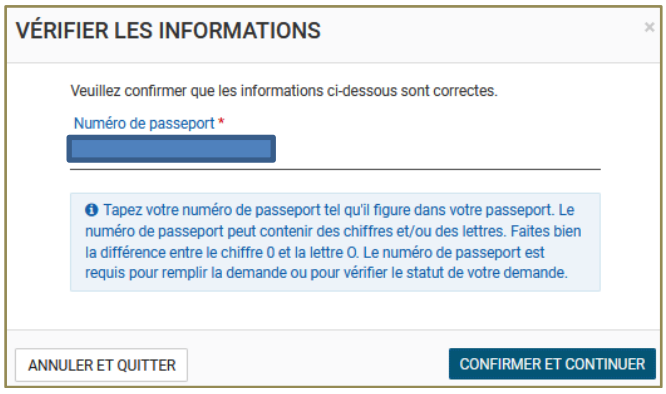

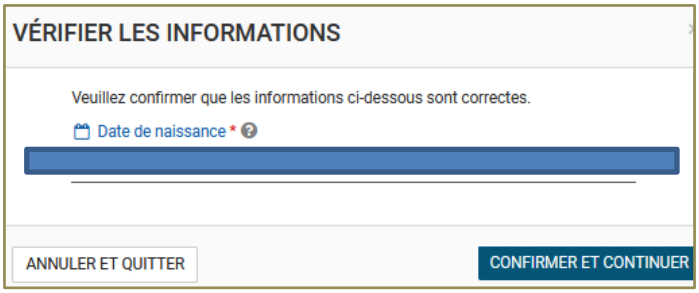

Ce qui donne avant/après…

Avant :

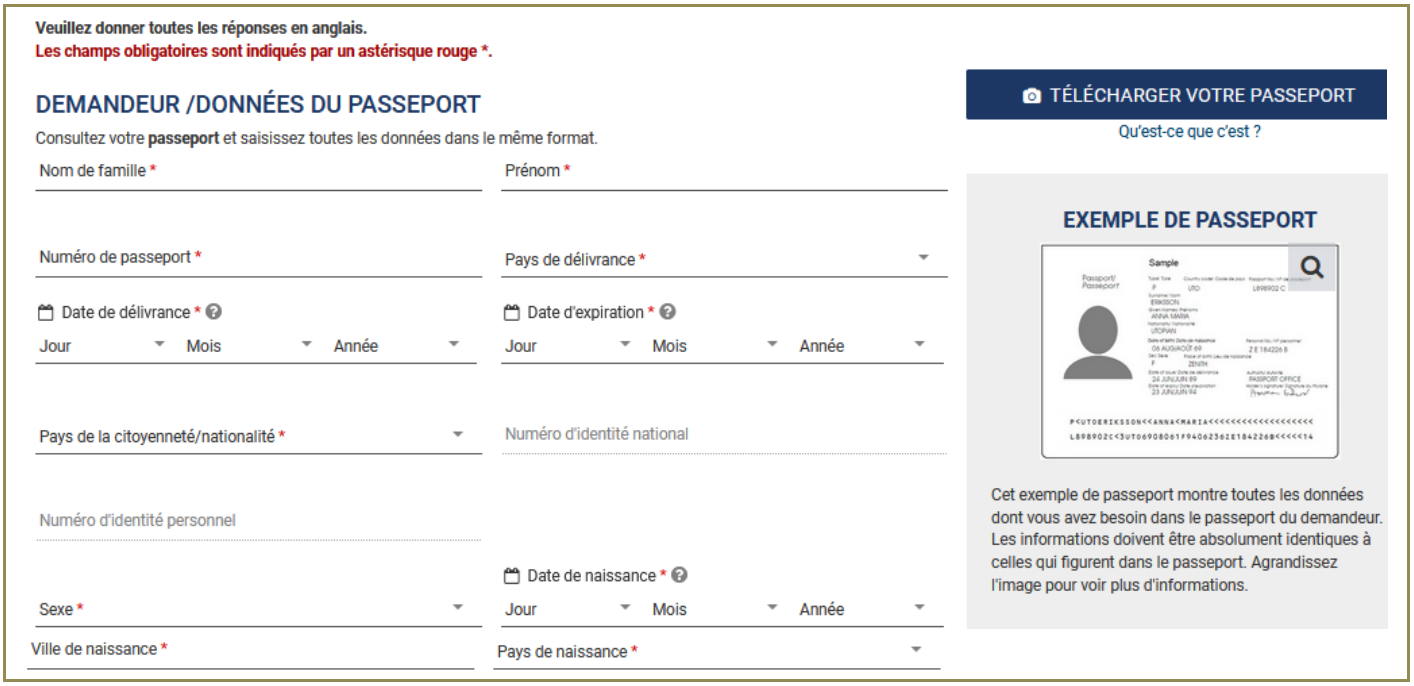

Veuillez donner toutes les réponses en anglais.
Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge *.

DEMANDEUR /DONNÉES DU PASSEPORT

Consultez votre **passeport** et saisissez toutes les données dans le même format.

Nom de famille *
Prénom *
Numéro de passeport *
Pays de délivrance *
Date de délivrance *
Jour Mois Année
Date d'expiration *
Jour Mois Année
Pays de la citoyenneté/nationalité *
Numéro d'identité national
Numéro d'identité personnel
Date de naissance *
Sexe *
Jour Mois Année
Ville de naissance *
Pays de naissance *

TÉLÉCHARGER VOTRE PASSEPORT
Qu'est-ce que c'est ?

EXEMPLE DE PASSEPORT

Cet exemple de passeport montre toutes les données dont vous avez besoin dans le passeport du demandeur. Les informations doivent être absolument identiques à celles qui figurent dans le passeport. Agrandissez l'image pour voir plus d'informations.

Après :

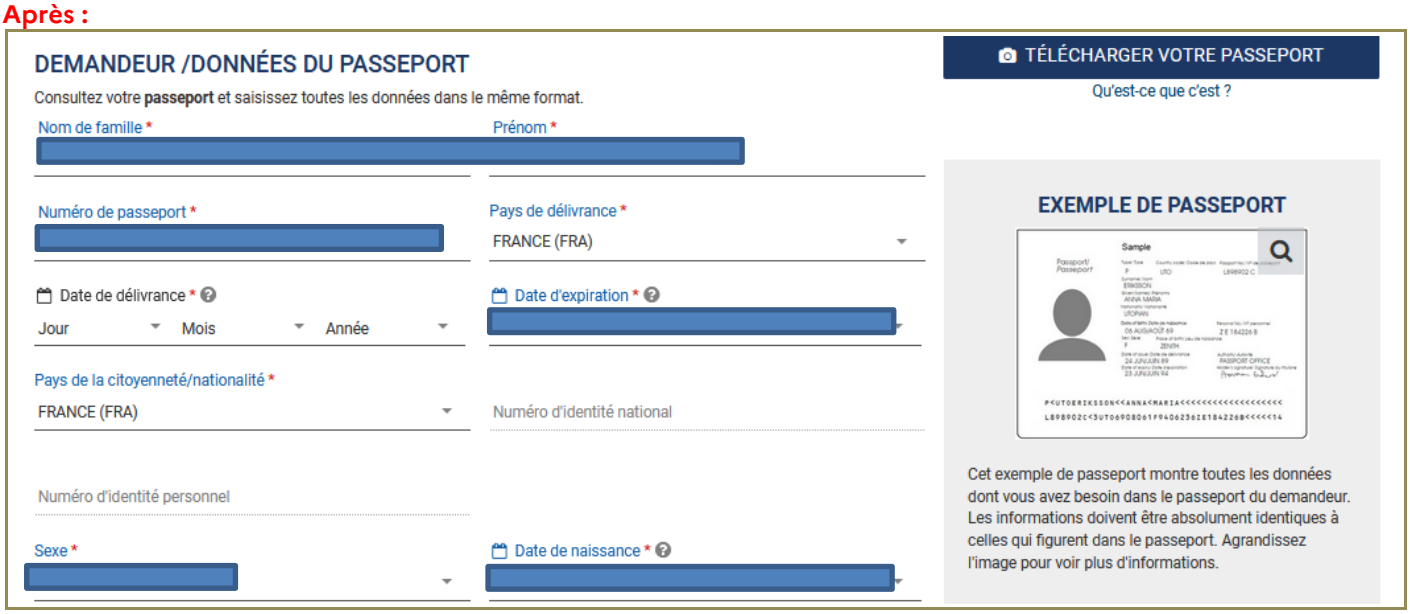

DEMANDEUR /DONNÉES DU PASSEPORT

Consultez votre **passeport** et saisissez toutes les données dans le même format.

Nom de famille *
Prénom *
Numéro de passeport *
Pays de délivrance *
FRANCE (FRA)
Date de délivrance *
Jour Mois Année
Date d'expiration *
Pays de la citoyenneté/nationalité *
FRANCE (FRA)
Numéro d'identité national
Numéro d'identité personnel
Sexe *
Date de naissance *

TÉLÉCHARGER VOTRE PASSEPORT
Qu'est-ce que c'est ?

EXEMPLE DE PASSEPORT

Cet exemple de passeport montre toutes les données dont vous avez besoin dans le passeport du demandeur. Les informations doivent être absolument identiques à celles qui figurent dans le passeport. Agrandissez l'image pour voir plus d'informations.

Complétez ensuite les champs restants, ainsi que la partie relative à votre/vos citoyenneté(s) et à votre adresse électronique de contact.

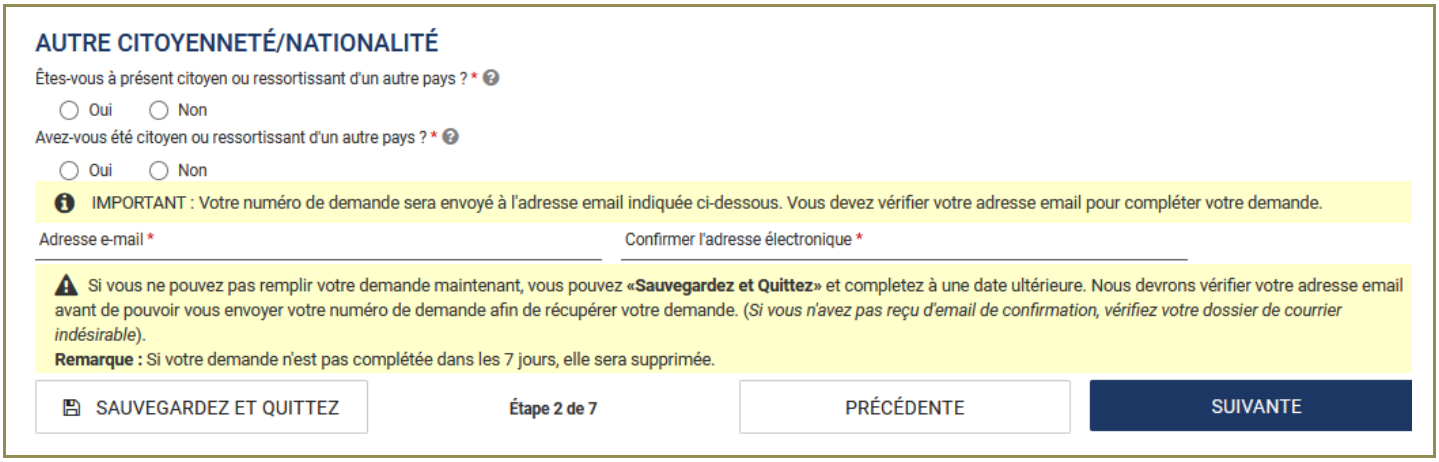

AUTRE CITOYENNETÉ/NATIONALITÉ

Êtes-vous à présent citoyen ou ressortissant d'un autre pays ? *
Oui Non
Avez-vous été citoyen ou ressortissant d'un autre pays ? *
Oui Non

IMPORTANT : Votre numéro de demande sera envoyé à l'adresse email indiquée ci-dessous. Vous devez vérifier votre adresse email pour compléter votre demande.

Adresse e-mail *
Confirmer l'adresse électronique *

Si vous ne pouvez pas remplir votre demande maintenant, vous pouvez **«Sauvegardez et Quittez»** et completez à une date ultérieure. Nous devrons vérifier votre adresse email avant de pouvoir vous envoyer votre numéro de demande afin de récupérer votre demande. (*Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, vérifiez votre dossier de courrier indésirable*).
Remarque : Si votre demande n'est pas complétée dans les 7 jours, elle sera supprimée.

SAUVEGARDEZ ET QUITTEZ | Étape 2 de 7 | PRÉCÉDENTE | SUIVANTE

Cela débouche ensuite sur l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique que vous aurez indiquée afin d'en vérifier l'exactitude et d'un code d'activation à 4 chiffres, valable pour les 25 minutes suivantes, à saisir sur votre demande de dossier. Cela permet aux autorités américaines de s'assurer que les prochains messages de suivi et de confirmation seront bien reçus par le demandeur.

VÉRIFICATION DE L'EMAIL

Nous allons envoyer un email à avec un code à 4 chiffres. Vous serez ensuite invité à entrer le code à 4 chiffres sur l'écran suivant.

Si votre adresse email est correcte, cliquez sur « **Envoyer Code** » pour envoyer l'email.

Si votre adresse email est incorrecte, cliquez sur « **Modifier l'Adresse Email** » pour la mettre à jour.

CHANGER L'ADRESSE EMAIL | ENVOYER LE CODE

ENTRER LE CODE

Veuillez entrer le code à 4 chiffres qui vous a été envoyé dans votre email.

ANNULER | RENVOYER LE CODE | SOUMETTRE LE CODE

Validate Email Address with 4 Digit Code

No-reply-esta6@cbp.dhs.gov à B[redacted]

Dear ESTA Applicant,

Thank you for starting your ESTA application. Please enter this 4 digit code so you can continue with your application:

V38Y

The code will expire in 25 minutes.

Best Regards,

ESTA Team

L'adresse email [redacted] a été vérifiée. Vos progrès ont été sauvegardés et vous pouvez continuer avec votre demande.

Renonciations | Données du demandeur | Informations Personnelles | Renseignements sur le voyage | Questions d'admissibilité | Revoir la demande | Payer

Après cette étape, il vous sera demandé diverses autres informations personnelles :

– vos éventuels pseudonymes ou autres identités et vos autres éventuels passeports

ENTRER DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Veuillez donner toutes les réponses en anglais.

Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge *.

Êtes-vous connu sous d'autres noms ou pseudonymes ? *

Oui Non

Un passeport ou une carte nationale d'identité vous ont-ils déjà été délivrés par un autre pays pour voyager? *

Oui Non

– vos autres coordonnées (adresse du domicile, numéros de téléphone)

VOS COORDONNÉES

Veuillez indiquer vos coordonnées ci-après.

Adresse Ligne 1 * | Adresse Ligne 2 | Numéro d'appartement

Ville * | État/Province/Région * | Pays *

Type de téléphone * | Code pays * | Numéro de tél. * | AJOUTER UNE LIGNE

NB : Si vous rencontrez des difficultés à faire valider le format particulier de votre adresse géographique, il vous est possible, en fin de rubrique et au moment de cocher "étape suivante", de forcer la validation de votre adresse.

VOS COORDONNÉES

Veuillez indiquer vos coordonnées ci-après.

Validation de l'adresse : Adresse invalide.

☑ Cochez cette case pour certifier que cette adresse est valide.*

– votre usage des réseaux sociaux ;

MÉDIAS SOCIAUX (FACULTATIF)

Veuillez saisir les informations associées à votre présence en ligne au cours des cinq dernières années.

Médias sociaux Questions fréquemment posées.

Identifiant de la page Facebook | Lien de profil LinkedIn | Identifiant utilisateur Twitter | Identifiant utilisateur Instagram

Fournisseur / Plateforme | Identifiant de médias sociaux | AJOUTER UNE LIGNE

☐ Je n'ai pas de présence en ligne.

– votre adhésion (ou non) au programme " *CBP Global Entry*" ;

ADHÉSION GE/NEXUS/SENTRI

Êtes-vous membre du programme CBP Global Entry/NEXUS/SENTRI ? *

◯ Oui ◯ Non

→ *CBP Global Entry* est un programme mis en place par les autorités américaines des douanes et de la protection des frontières (*US Customs and Border Protection* / CBP) afin de faciliter les démarches d'entrée sur le territoire américain pour les voyageurs considérés comme ne présentant aucun risque pour la sécurité des États-Unis. Les membres de ce programme peuvent alors entrer sur le territoire américain en utilisant les bornes automatiques *CBP Global Entry*, qui permettent d'accélérer les contrôles et de ne pas avoir à passer devant un officier de l'immigration.

→ Pour devenir membre du programme *Global Entry*, il y a 2 conditions principales :

1. en avoir fait la demande en ligne sur le site officiel du programme et avoir été approuvé(e) par les autorités américaines ;
2. être ressortissant(e) d'un pays ayant signé un partenariat avec les autorités américaines (à ce jour : Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, Colombie, Corée du Sud, Inde, Mexique, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Taiwan).

→ Ainsi, à ce stade, si vous ne disposez que de la nationalité française, vous ne pouvez pas participer au programme *Global Entry* et la réponse à la question de l'ESTA est donc "non". Si vous avez la nationalité d'un des pays recensés ci-dessus, vous pouvez participer au programme. Si vous êtes déjà approuvé(e), répondez "oui" et indiquez le numéro de votre dossier dans la ligne suivante.

NB : Nexus et Sentri sont des systèmes d'identification préalable analogues.

– votre filiation ;

PARENTS

Veuillez indiquer le nom de vos parents dans les cases à droite. Tous les demandeurs doivent remplir cette section.

Nom de famille * Prénom *

Nom de famille * Prénom *

– votre activité professionnelle actuelle.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOI

Avez-vous un employeur présent ou ancien ? *

◯ Oui ◯ Non

SAUVEGARDEZ ET QUITTEZ | Étape 3 de 7 | PRÉCÉDENTE | SUIVANTE

> Si vous cochez "oui", voici les informations complémentaires à fournir :

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOI

Avez-vous un employeur présent ou ancien ? *

◉ Oui ◯ Non

Intitulé du poste | Nom de l'employeur *

Adresse Ligne 1 * | Adresse Ligne 2

Ville * | État/Province/Région * | Pays *

Code pays | Numéro de tél.

SAUVEGARDEZ ET QUITTEZ | Étape 3 de 7 | PRÉCÉDENTE | SUIVANTE

Vous aurez ensuite des questions relatives à votre voyage si ce dernier est en lien (ou pas) avec un transit par les États-Unis.

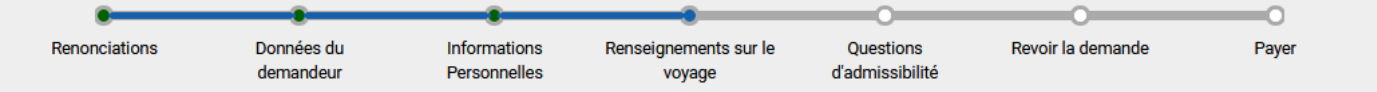

> Si vous cochez "oui" (simple transit technique), voici les informations complémentaires à fournir :

> Si vous cochez "non" (escale prolongée – stop-over – ou séjour aux États-Unis), voici les informations complémentaires à fournir :

Le volet de questions suivantes déterminera votre admissibilité au programme ESTA en fonction de vos réponses "oui/non" sur votre état de santé, vos éventuels antécédents judiciaires et votre profil pénal. Cette série de questions sert à analyser si vous représentez une menace potentielle pour les États-Unis pendant votre séjour.

Attention : Vous êtes la seule personne tenue responsable de vos déclarations, tant dans leur exactitude, si vous êtes sincère, qu'en cas de fraude, si vous tentez de dissimuler un éventuel antécédent qui pourrait conduire à un rejet de votre demande, voire avoir des conséquences judiciaires ou pénales.

QUESTIONS SUR L'ADMISSIBILITÉ

Besoin d'indications supplémentaire sur les questions d'admissibilité ?

Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge *.

1) Êtes-vous atteint d'une maladie physique ou mentale, êtes -vous toxicomane ou drogué chronique où êtes-vous atteint d'une des maladies suivantes : *

- Chancre mou
- Granulome inguinal
- Lymphogranulome vénérien
- Tuberculose active
- Gonorrhée
- Lèpre, infectieuse
- Syphilis, infectieuse

◯ Oui ◯ Non

2) Avez-vous été arrêté ou condamné pour une infraction ayant provoqué des dommages matériels graves ou un dommage grave à une autre personne ou une autorité gouvernementale ? *

◯ Oui ◯ Non

3) Avez-vous déjà violé une loi en relation avec la possession, l'usage ou le trafic de drogues illicites ? *

◯ Oui ◯ Non

4) Avez-vous l'intention de participer ou avez-vous participé à des activités terroristes, d'espionnage, de sabotage ou de génocide ? *

◯ Oui ◯ Non

5) Avez-vous déjà commis une fraude ou avez-vous fait de fausses déclarations sur vous-même ou d'autres personnes en vue d'obtenir ou aider d'autres personnes à obtenir un visa ou un droit d'entrée aux États-Unis ? *

◯ Oui ◯ Non

6) Cherchez-vous à présent un emploi aux États-Unis ou avez-vous travaillé dans le passé aux États-Unis sans avoir obtenu une permission préalable du gouvernement américain ? *

◯ Oui ◯ Non

7) vous a-t-on déjà refusé un visa américain dont vous avez fait la demande avec votre passeport actuel ou un ancien passeport ou vous-a-t-on un jour refusé l'entrée aux États-Unis ou retiré votre droit d'admission à un point d'entrée américain ? *

◯ Oui ◯ Non

8) Êtes-vous déjà resté aux États-Unis plus longtemps que la période d'admission que vous avait accordée le gouvernement américain ? *

◯ Oui ◯ Non

9) Avez-vous voyagé où étiez-vous présent en Cuba, Iran, Iraq, Libye, Corée du Nord, Somalie, Soudan, Syrie ou Yémen le 1er mars 2011 ou après ? *

◯ Oui ◯ Non

Vous accédez alors à une nouvelle étape de renonciation en 2 volets "certification " et "tierces parties". Vous devez au moins cocher "certification". Le volet "Tierces parties" ne doit être cochée que si vous avez utilisé la déclaration en groupe, notamment pour les enfants.

RENONCIATION AUX DROITS

J'ai lu et compris que je renonce par la présente, pendant toute la durée de mon autorisation de voyage obtenue via ESTA, à tous mes droit de faire réexaminer mon dossier, de faire appel de la décision de l'agent de l'U.S. Customs and Border Protection relative à mon admissibilité ou de contester toute action de reconduite à la frontière résultant d'une demande d'admission dans le cadre du Visa Waiver Program autrement que sur la base d'une demande d'asile.

Outre la renonciation ci-dessus, comme condition de chaque admission aux États-Unis dans le cadre du Visa Waiver Program, j'accepte que la prise d'identifiants biométriques (y compris les empreintes digitales et les photographies) lors des formalités à l'arrivée aux États-Unis réaffirmera ma renonciation à tous les droits de voir réexaminer mon dossier, de faire appel de la décision de l'agent de l'U.S. Customs and Border Protection relative à mon admissibilité ou de contester toute action de reconduite à la frontière résultant d'une demande d'admission dans le cadre du Visa Waiver Program autrement que sur la base d'une demande d'asile.

CERTIFICATION : *

☐ Je soussigné le demandeur certifie par la présente que j'ai lu ou que quelqu'un m'a lu toutes les questions et les déclarations de cette demande et que j'ai compris toutes les questions et les déclarations dans cette demande. Les réponses et les données fournies sont véridiques et exactes autant que je le sache.

TIERCES PARTIES:

☐ Pour les tierces parties soumettant la demande au nom du demandeur, je certifie par la présente que j'ai lu à la personne dont le nom figure sur cette demande (le demandeur) toutes les questions et les déclarations dans la présente demande. Je certifie en outre que le demandeur atteste qu'il a lu, ou que quelqu'un d'autre lui a lu, toutes les questions et les déclarations de la présente demande, qu'il comprend toutes les questions et déclarations de la présente demande et renonce à tous ses droits de voir réexaminer son dossier ou de faire appel de la décision d'un agent de l'U.S. Customs and Border Protection relative à son admissibilité ou de contester toute action de reconduite à la frontière résultant d'une demande d'admission dans le cadre du Visa Waiver Program autrement que sur la base d'une demande d'asile. Les réponses et les données fournies dans cette demande sont véridiques et exactes autant que le demandeur le sache.

SAUVEGARDEZ ET QUITTEZ | **Étape 5 de 7** | PRÉCÉDENTE | SUIVANTE

Après cette étape, vous arriverez à la page "Soumission de la demande" qui vous propose de vérifier une dernière fois l'ensemble des éléments d'information que vous aurez saisis. **Prenez bien le temps de relire chaque détail et chaque réponse, bloc par bloc**. C'est votre dernière chance d'apporter des éventuelles corrections avant que votre demande ne soit étudiée et que vos frais de dossier soient prélevés.

REVOYEZ VOTRE DEMANDE

Télécharger Imprimer

Veuillez revoir toutes les informations pour en vérifier l'exactitude avant de soumettre votre demande. Si des informations ne sont pas correctes, sélectionnez l'option « Modifier » en haut à droite de la revue de la demande. Sélectionnez « CONFIRMER et CONTINUER » si/lorsque toutes les informations sont correctes.

DONNÉES DU DEMANDEUR Éditer

Nom de famille | Prénom | Numéro de passeport

Pays de délivrance | Date de délivrance | Date d'expiration

Pays de la citoyenneté/nationalité: FRANCE (FRA) | Numéro d'identité national | Numéro d'identité personnel

Sexe | Date de naissance | Ville de naissance

Pays de naissance: FRANCE (FRA)

AUTRE CITOYENNETÉ/NATIONALITÉ

Êtes-vous à présent citoyen ou ressortissant d'un autre pays ? Non

Avez-vous été citoyen ou ressortissant d'un autre pays ? Non

Adresse e-mail | Confirmer l'adresse électronique

CONFIRMER ET CONTINUER

INFORMATIONS PERSONNELLES Éditer

Êtes-vous connu sous d'autres noms ou pseudonymes ? Non

Un passeport ou une carte nationale d'identité vous ont-ils déjà été délivrés par un autre pays pour voyager? Non

VOS COORDONNÉES

Adresse Ligne 1 | Adresse Ligne 2 | Numéro d'appartement

Ville: PAPEETE | État/Province/Région: TAHITI | Pays: FRENCH POLYNESIA (PYF)

Type de téléphone | Code pays | Numéro de tél.

MÉDIAS SOCIAUX (FACULTATIF)

ADHÉSION GE/NEXUS/SENTRI

Êtes-vous membre du programme CBP Global Entry/NEXUS/SENTRI ? Non

PARENTS

Nom de famille | Prénom

Nom de famille | Prénom

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOI

Avez-vous un employeur présent ou ancien ? Oui

Intitulé du poste | Nom de l'employeur: HIGH COMMISSION OF THE REPUBLIC IN FRENCH POLYNESIA

Adresse Ligne 1: 59 AVENUE POUVANAA A OOPA | Adresse Ligne 2

Ville: PAPEETE | État/Province/Région: TAHITI | Pays: FRENCH POLYNESIA (PYF)

Code pays: FRENCH POLYNESIA (PYF) (+689) | Numéro de tél.: 40468700

CONFIRMER ET CONTINUER

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOYAGE Éditer

Votre voyage aux États-Unis est-il un transit vers un autre pays ? Oui

INFORMATIONS SUR LES CONTACTS D'URGENCE AUX ÉTATS-UNIS ET EN DEHORS

Nom de famille | Prénom | Adresse e-mail

Code pays | Numéro de tél.

CONFIRMER ET CONTINUER

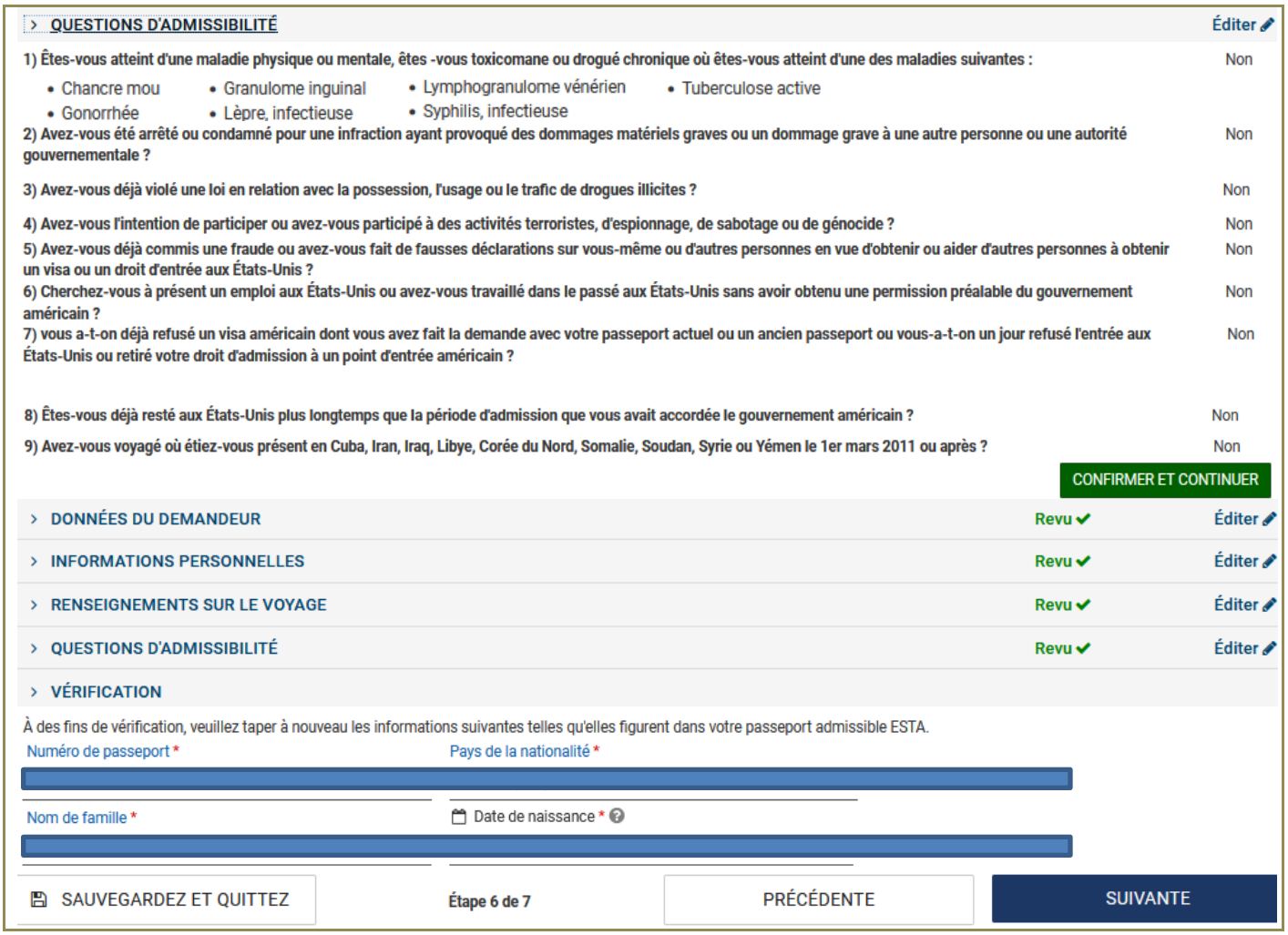

Lorsque tout vous semble effectivement correct, vous pouvez alors cliquer sur "Suivante" et vous acquitter de la somme due par personne en indiquant vos coordonnées de carte bancaire.

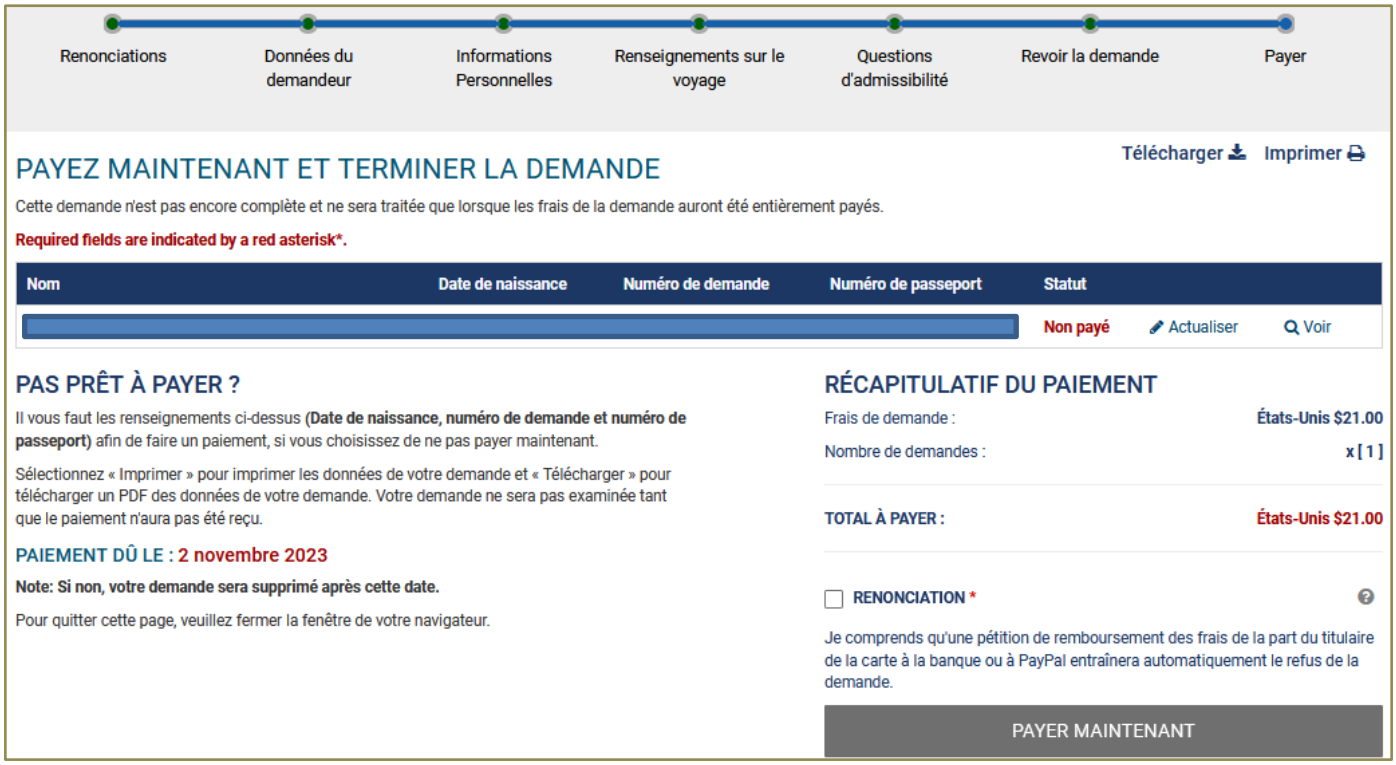

NB : Pensez à noter le numéro de référence de votre dossier *(qui vous est aussi transmis par courriel)* afin de pouvoir facilement y avoir à nouveau accès et vérifier le statut et l'état d'avancement de votre demande *(onglet "Vérifier le statut ESTA")*. Cela vous permettra aussi de récupérer ensuite votre autorisation en ligne, si elle est acceptée.

Electronic System for Travel Authorization (ESTA)

Informations de paiement

Montant du paiement $21.00

Je veux payer avec mon

- ○ Compte Paypal
- ◉ Carte de débit ou carte de crédit

Continuer Annuler

Electronic System for Travel Authorization (ESTA)

Veuillez fournir les informations de paiement ci-dessous. Les champs obligatoires sont marqués d'un *

N° de suivi administratif

[redacted]

Montant du paiement

$21.00

* Nom du titulaire

* Adresse de facturation du titulaire de la carte

Adresse de facturation 2

Ville

* Pays

Sélectionnez le pays

État/Province

ZIP/Code postal

* Numéro de carte

* Date d'expiration

Sélectionnez ... | Sélectionnez ...

* Code de sécurité

Continuer **Précédent** Annuler

Electronic System for Travel Authorization (ESTA)

Veuillez consulter les informations de paiement. Les champs obligatoires sont marqués d'un *

N° de suivi administratif

Montant du paiement

$21.00

Méthode de paiement

Carte en plastique

Nom du titulaire

Type de carte

VISA

Numéro de carte

Adresse de facturation du titulaire de la carte

Adresse de facturation 2

Ville

Papeete

Pays

French Polynesia

État/Province

Tahiti

ZIP/Code postal

98713

☐ * J'autorise la facturation du montant ci-dessus à ma carte bancaire, conformément à ma convention de carte bancaire.

Continuer **Précédent** Annuler

VOTRE PAIEMENT EST EN COURS DE TRAITEMENT.

Ceci peut prendre quelques minutes. Veuillez patienter.

24

Note : veuillez éviter d'utiliser le bouton retour de votre navigateur, ce qui peut entraîner des données incomplètes qui seront transmises et des pages qui ne seront pas correctement chargées.

Télécharger Imprimer

AUTORISATION EN ATTENTE

Votre autorisation de voyage est en cours de révision du fait qu'une décision immédiate n'a pas pu être prise. Cette réponse n'indique pas un résultat négatif. Une décision sera disponible dans les 72 heures. Retournez sur ce site Web pour retirer et voir le statut ESTA d'une autorisation soumise auparavant pour une personne ou pour un groupe de deux personnes ou plus.

VOTRE PAIEMENT A ÉTÉ SOUMIS

Vous avez soumis avec succès un paiement pour la demande indiquée ci-dessous. Une pétition de remboursement des frais de la part du titulaire de la carte à la banque ou à PayPal entraînera automatiquement le refus de la demande. Veuillez imprimer cette page pour vos dossiers personnels.

Nom	Date de naissance	Numéro de demande	Numéro de passeport	Statut	Expire	
[redacted]				Autorisation en attente	N/A	Voir

RÉCAPITULATIF DU PAIEMENT

Paiement reçu :	----
Date du paiement	----
Code de traçage du paiement	----

DHS vous recommande d'imprimer cette page d'écran pour votre dossier.

Vous ne recevrez pas de notification séparée indiquant si votre demande a été approuvée ou non. Pour récupérer une application et trouver la disposition, sélectionnez « Vérifier l'État ESTA » dans le menu de navigation global ou la page d'accueil. Pour des conseils supplémentaires, sélectionnez « Comment-je récupérer ma demande ? » Dans la section Aide de ce site Web.

QUITTER

ALARME

Vous quittez maintenant le processus de demande d'ESTA. Êtes-vous sûr de vouloir continuer?

NON OUI

AUTORISATION EN ATTENTE

Votre autorisation de voyage est en cours de révision du fait qu'une décision immédiate n'a pas pu être prise. Cette réponse n'indique pas un résultat nég
heures. Retournez sur ce site Web pour retirer et voir le statut ESTA d'une autorisation soumise auparavant pour une personne ou pour un groupe de deu

no-reply@cbp.dhs.gov	ESTA Status Change	There has been an u
No-reply-esta6@cbp.dhs.gov	ESTA Application Number	Thank you for

ESTA Application Number

No-reply-esta6@cbp.dhs.gov à [redacted]

Thank you for applying for ESTA. Your application number is 1118316666806513. You will need this number to retrieve your application. You can check the status of your ESTA at https://esta.cbp.dhs.gov.

E-mail Security: If you are concerned about clicking the above link, ESTA can be accessed by typing https://esta.cbp.dhs.gov in the address bar of your browser.

Please do not respond to this email. If you have any questions or concerns, contact the **Traveler Communications Center (TCC)** at 1-202-325-8000.

ESTA Status Change

no-reply@cbp.dhs.gov à [redacted]

Jeu, 26/10/2023 02:28 PM

NR

There has been an update to your ESTA Travel Authorization Status submitted on October 26, 2023. Please visit https://esta.cbp.dhs.gov/esta to check your application.

ESTA Program Office

https://esta.cbp.dhs.gov/esta
www.cbp.gov/esta

Arriving via a Land Border?

An I-94 is required for all ESTA approved applicants visiting or transiting the U.S. Travelers will be issued an electronic I-94 during the admission process and a $6 processing fee will be charged at a land port of entry. The I-94 website and CBP One™ mobile application allow you to apply in advance, saving you time at the port of entry, by capturing your destination information and allowing you to prepay using the payment type of your choice, including credit card or your digital wallet*. The I-94 website and CBP One™ mobile application also allow travelers to check the status of their admission to the United States and send alerts if your status is nearing expiration (Traveler Compliance Check).

Website
https://i94.cbp.dhs.gov
CBP One™ mobile application
Google Play / Android
Apple / iOS

*Advance I-94 submission, as well as independent fee collection, applies only to land crossings, data requirement and fee collection are handled by carriers in the air and sea ports of entry.

E-mail Security: If you are concerned about clicking the link, ESTA can be accessed by typing https://esta.cbp.dhs.gov in the address bar of your browser.

ESTA Status Change

no-reply@cbp.dhs.gov à [redacted]

There has been an update to your ESTA Travel Authorization Status submitted on October 26, 2023. Please visit https://esta.cbp.dhs.gov/esta to check your application.

ESTA Program Office

https://esta.cbp.dhs.gov/esta
www.cbp.gov/esta

Arriving via a Land Border?

An I-94 is required for all ESTA approved applicants visiting or transiting the U.S. Travelers will be issued an electronic I-94 during the admission process and a $6 process saving you time at the port of entry, by capturing your destination information and allowing you to prepay using the payment type of your choice, including credit card o the United States and send alerts if your status is nearing expiration (Traveler Compliance Check).

Website
https://i94.cbp.dhs.gov
CBP One™ mobile application
Google Play / Android
Apple / iOS

*Advance I-94 submission, as well as independent fee collection, applies only to land crossings, data requirement and fee collection are handled by carriers in the air and

E-mail Security: If you are concerned about clicking the link, ESTA can be accessed by typing https://esta.cbp.dhs.gov in the address bar of your browser.

Si votre demande a été acceptée, vous pouvez la télécharger en ligne sur votre dossier en ligne.

NOTIFICATION DE SÉCURITÉ

Vous allez avoir accès à un système informatique du Department of Homeland Security. Ce système informatique et les données qu'il contient sont la propriété du Gouvernement américain et sont mis à disposition pour des informations et un usage officiels du Gouvernement américain. Il n'y a aucune garantie de confidentialité lorsque vous utilisez ce système informatique. L'usage d'un mot de passe ou toute autre mesure de sécurité ne constituent pas une garantie de confidentialité. En faisant usage de ce système, vous acceptez les conditions du présent avis. Vous ne pouvez pas traiter des informations classifiées relatives à la sécurité nationale dans ce système informatique. L'accès à ce système est limité aux utilisateurs autorisés uniquement. Tout accès, usage ou modification non autorisé de ce système ou des données qu'il contient ou le transit vers ou à partir de ce système peuvent constituer une infraction à la section 1030 du titre 18 du Code des États-Unis et à d'autres dispositions pénales. Toute personne qui accède à un système informatique fédérale sans autorisation, outrepasse l'autorité d'accès, obtient, modifie, endommage, détruit ou révèle des informations ou empêche un usage autorisé d'informations dans ce système informatique s'expose à des pénalités, des amendes ou l'emprisonnement. Ce système informatique et tous les équipements associés font l'objet d'une surveillance à des fins de supervision administrative, d'application de la loi, d'enquêtes criminelles, d'investigations d'allégations d'actes répréhensibles ou d'usage détourné, et pour veiller au bon fonctionnement du dispositif et des procédures de sécurité applicables. DHS peut procéder à des activités de surveillance sans préavis.

ANNULER ET QUITTER | CONFIRMER ET CONTINUER

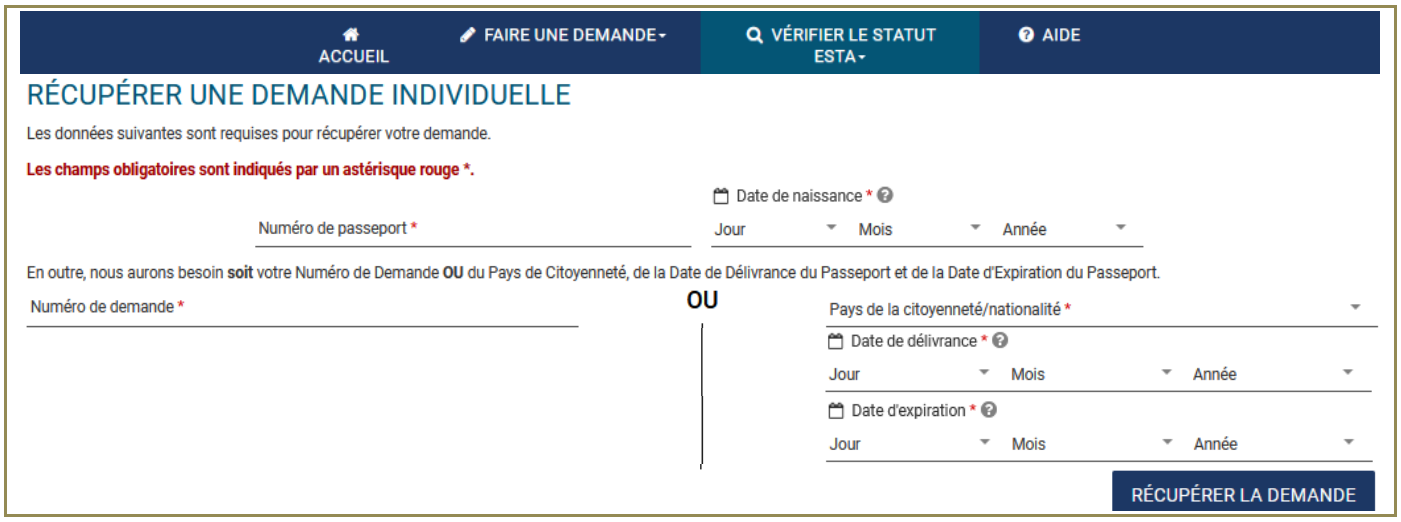

Même si ce n'est pas obligatoire, il est conseillé d'en imprimer un exemplaire papier (voire plusieurs à répartir dans différents sacs). En effet, il arrive parfois que l'agent chargé du contrôle à l'aéroport demande à voir le document.

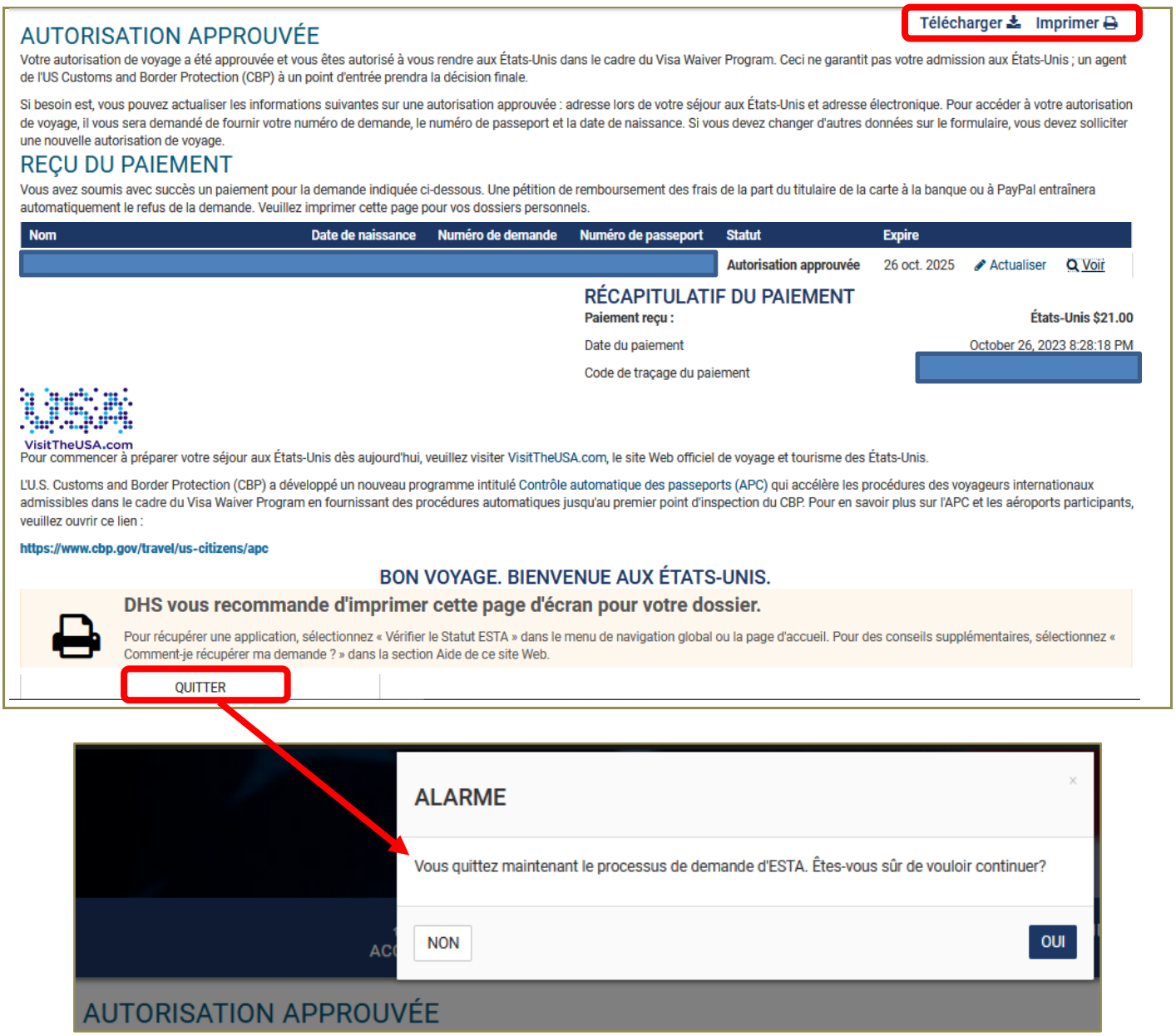

b°/ Attention aux arnaques

Il n'y a qu'un seul site officiel et une seule adresse web pour faire sa demande d'autorisation de voyage électronique auprès des autorités américaines : <https://esta.cbp.dhs.gov/>.

Si vous passez par un autre site, vous prenez le risque non seulement de devoir payer des frais de dossier supplémentaires (en plus de la somme due au titre de l'ESTA) mais en plus qu'au final, votre demande ne soit pas réellement traitée ni acceptée par les autorités américaines.

c°/ Pensez à bien vérifier vos données saisies avant de valider

Si les données requises pour faire une demande d'ESTA ne sont pas compliquées, elles sont en revanche nombreuses et variées. Elles nécessitent donc un certain temps et de la concentration afin d'éviter les erreurs de saisie qui peuvent ensuite bloquer vos droits et votre éligibilité au programme ESTA.

Un point essentiel de contrôle est aussi de s'assurer que les données que vous avez saisies coïncident exactement avec celles figurant sur votre passeport, notamment les noms et prénoms (NB : ceux-ci devront aussi être en conformité avec les éléments portés sur vos billets d'avion).

Seuls quelques éléments peuvent être modifiés après soumission de la demande (en passant par l'onglet "Vérifier le statut") : votre adresse électronique, votre numéro de téléphone ou l'adresse physique indiquée pour votre séjour aux États-Unis.

Attention aussi aux confusions éventuelles, selon la police de caractères, entre le chiffre "1" et la lettre majuscule "I" ou bien le chiffre "0" et la lettre majuscule "O".

De fait, il n'est plus possible de rectifier une demande une fois qu'elle a été transmise pour instruction.

En effet, en cas d'erreur constatée trop tardivement (après validation et paiement) et donc de refus :

- au mieux et au minimum, vous devrez faire une nouvelle demande (et éventuellement vous acquitter une nouvelle fois des frais d'ESTA) ;
- au pire, votre demande sera définitivement refusée et vous devrez faire une demande de visa.

Par ailleurs, en cas de rejet de votre première demande, vous ne pourrez effectuer une nouvelle requête qu'après un temps de latence de 7 à 10 jours, ce qui peut avoir un impact sur votre date initiale de départ et impliquer des frais de changement de vol.

Il est donc conseillé non seulement de bien lire les intitulés, voire les info-bulles d'aide disponibles *(voire la foire aux questions)*, mais aussi de bien relire les informations personnelles saisies *(ex. : numéro du passeport, dates de validité du passeport, date de naissance, orthographe des noms et prénoms, réponses aux questions d'admissibilité, etc.)* avant de valider chaque étape du questionnaire et avant de soumettre définitivement la demande.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec l'informatique, les démarches administratives en ligne ou avec la langue anglaise, vous pouvez vous faire aider par une tierce personne. Pour autant, et comme indiqué précédemment, vous resterez la seule personne tenue responsable de l'exactitude et de la sincérité de vos déclarations.

Si, après relecture, vous n'avez constaté aucune erreur de votre part, c'est que votre demande a été rejetée au regard de vos réponses, notamment sur la partie d'admissibilité. Dans ce cas, vous serez dans l'obligation de recourir systématiquement à une demande de visa ou encore de changer d'itinéraire voire de destination.

En dernier recours, vous pouvez essayer de joindre le département américain de la sécurité intérieure et le gestionnaire du dispositif ESTA via un formulaire de contact en ligne *(ou par téléphone au 00.1 / 718.552.1658)* afin d'expliquer *(uniquement en anglais ou espagnol)* votre situation et/ou obtenir des renseignements complémentaires sur le refus de votre demande.

À noter que ni le haut-commissariat de la République (ou toute administration française) ni l'agent consulaire des États-Unis en Polynésie française ne pourront vous aider à débloquer votre demande ESTA.

21.- Liens et sites utiles

→ **Pour trouver les représentations diplomatiques étrangères sur le territoire français** : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>.

→ **Pour trouver les représentations diplomatiques françaises à l'étranger** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/article/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>.

→ **Conseils aux voyageurs par pays**

– *sur le site internet du ministère français chargé des affaires étrangères* : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ;

– *en téléchargeant l'application dédiée* : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-numerique/l-offre-de-service-public-en-ligne-du-ministere/>.

→ *inscription au dispositif Ariane* : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html#>.

→ **Information sur le site du gouvernement pour la sécurité des Français à l'étranger** : <https://www.gouvernement.fr/risques/la-securite-des-francais-a-l-etranger>.

→ **Informations supplémentaires sur les objets connectés et leur sécurisation**

– *sur le site internet de la commission nationale informatique et liberté (CNIL)* : <https://www.cnil.fr/fr/objets-connectes-noubliez-pas-de-les-securiser> et <https://www.cnil.fr/fr/voyager-en-dehors-de-lue-la-checklist-de-la-cnil-pour-proteger-votre-telephone-ordinateur-ou> ;

– *sur le site internet de l'agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)* : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques/liaisons-sans-fil-et-mobilite/> et <https://www.ssi.gouv.fr/guide/recommandations-relatives-a-la-securite-des-systemes-dobjets-connectes/> ;

– *sur le site internet du groupement d'intérêt public "Action contre la cybermalveillance"* : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/securite-objets-connectes-iot>.

→ **Modalités d'opposition sur une carte bancaire en cas de vol ou perte**

- ***Banque de Tahiti***
  - En ligne via avec l'application mobile Tiare C@rte ;
  - Carte Tiare → +33 / (0)969.326.666
  - Carte Visa Classic → +33 / (0)969.326.666
  - Carte Visa Premier → +33 / (0)142.774.545
  - Carte Visa Infinite → +33 / (0)183.770.600
  - Carte Visa Business → +33 / (0)969.326.650
  - Carte AMEX (American Express) → +33 / (0)147.777.200
  - Carte AMEX OFINA → +689 / 40.469.000

- ***Banque Socredo***
  - En ligne via l'application mobile WebSoc
  - Par téléphone, en Polynésie française et à l'étranger → +689 / 40.470.018 (pour toutes cartes)
  - Par téléphone, en métropole → + 33 / (0)140.144.600 (pour les cartes Visa et MasterCard)

- ***Banque de Polynésie***
  - En ligne via l'application mobile PolyWeb
  - Carte Visa Classic → +33 / (0)969.363.366
  - Carte Visa Premier → +33 / (0)442.900.105
  - Carte AMEX OFINA → +689 / 40.469.000

- ***Fare Rata / Marara paiement***
  - depuis la Polynésie française : +689 / 442.222
  - depuis la métropole : +33 / (0)892.705.705
  - depuis l'étranger : +1 / 410.581.9994

→ **Informations supplémentaires sur les cartes bancaires à paiement sans contact**

– *sur le site internet du ministère français chargé de l'économie* : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/paiement-carte-bancaire-sans-contact> ;

– *sur le site internet de la plateforme* "Assurance Banque Épargne Info Service" de la Banque de France : <https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/paiement-sans-contact-ou-nfc-comment-ca-marche/paiement-sans-contact-ou-nfc-par-carte-bancaire>.

→ **Informations supplémentaires sur la sécurisation des domiciles pendant les vacances**

– *dispositif "Tranquillité vacances" en Polynésie française* : <https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Securite-Police/Operation-tranquillite-vacances> ;

– *sur le site internet du ministère français de l'intérieur* : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes> ;

– *sur le site internet de la CNIL* : <https://www.cnil.fr/fr/depart-en-vacances-les-erreurs-ne-pas-commettre-sur-le-web>.

→ **Informations supplémentaires sur la santé**

– *sur le site internet du ministère français chargé de la santé* <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/pour-un-ete-sans-soucis/article/pour-des-vacances-sereines-a-l-etranger> ;

– *sur le site internet de la plate-forme "Vaccination info service"* : <https://vaccination-info-service.fr/La-vaccination-au-cours-de-la-vie/Recommandations-aux-voyageurs> ;

– *sur le site internet du haut-conseil de la santé publique (recommandations sanitaires 2022 pour les voyageurs)* : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1215>.

→ **Système américain de demande d'autorisation de voyage en ligne** (ESTA / *electronic system for travel authorization*)

– *pour déposer une demande (choisir la langue avant de démarrer le formulaire)* : <https://esta.cbp.dhs.gov/> ;

– *pour envoyer un message (formulaire de contact en ligne / uniquement en anglais ou en espagnol)* : <https://help.cbp.gov/s/questions?language=en_US> ;

– *pour consulter la foire aux questions en français* : <https://esta.cbp.dhs.gov/faq?lang=fr> ;

– *ambassade des États-Unis à Fidji pour la zone Pacifique (demande de visa)* : <https://fj.usembassy.gov/visas/>.

→ **Autorisations de voyage en ligne pour d'autres pays voisins**

– *autorisation de voyage électronique (AVE) pour le Canada* : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave/demande.html> ;

– *autorisation de voyage électronique pour la Nouvelle-Zélande (NZETA)* : <https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/visas/visa/nzeta> ;

– *visa pour un séjour temporaire en Australie* : <https://online.immi.gov.au/lusc/login>.

→ **Autorisations de voyage pour un séjour au Royaume-Uni (depuis sa sortie de l'Union européenne)**

– *ambassade de France au Royaume-Uni* : <https://uk.ambafrance.org/Conditions-d-entree-et-de-sejour-29733> ;

– *ambassade du Royaume-Uni en France* : <https://www.gov.uk/world/organisations/british-embassy-paris.fr>);

– *service britannique de l'immigration* : <https://www.gov.uk/browse/visas-immigration> ;

– *pour les étudiants et les demandes de visa* : <https://www.gov.uk/student-visa>.